

Rapport financier
Du 1^{er} janvier au 30 juin 2016
Caisse Française de Financement Local
Les obligations foncières du secteur public

Rapport financier

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	2
2. COMPTES SEMESTRIELS <i>(Normes IFRS)</i>	28
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(Normes IFRS)</i>	54
4. COMPTES SEMESTRIELS <i>(Normes françaises)</i>	57
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(Normes françaises)</i>	75
6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	78

1

Rapport de gestion pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

1. Rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et des notations de la Caisse Française de Financement Local

1.1 – NATURE ET ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation de l'activité est limitée exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1^{er} octobre 1999 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts sus-mentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
 - de consentir ou d'acquiescer des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code ;
 - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et contractent d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées.

Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

1.2 – ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL (anciennement Société de Financement Local), constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé en France mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local.

En 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local, la mission de refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. ci-dessous 1.3.d). L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, comme les collectivités locales et les établissements publics de santé français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

Le capital de la Caisse Française de Financement Local est détenu à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenu à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de SFIL est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

L'État est l'actionnaire de référence de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Cela souligne son engagement en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

1.3 – MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

a. Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL auprès de la Caisse Française de Financement Local comprend essentiellement :

- la gestion opérationnelle complète de la société (gestion courante, mais aussi gestion opérationnelle de la désensibilisation des crédits structurés sensibles inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local) telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier ;
- l'apport des financements non privilégiés et des dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés intermédiés) sont apportées à SFIL par ses actionnaires :

- la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les besoins liés aux opérations antérieures à sa date d'acquisition (31 janvier 2013) et pour les besoins liés à l'activité de refinancement des crédits export ;

- La Banque Postale pour l'ensemble des besoins liés aux prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux français qu'elle origine.

En complément des engagements pris par l'État en tant qu'actionnaire de référence, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 31 janvier 2013 ; son texte est reproduit dans le rapport financier annuel – Renseignements de caractère général.

Il est à noter que SFIL fournit également des prestations de services pour l'activité de crédit aux entités du secteur public français de La Banque Postale et de sa co-entreprise La Banque Postale Collectivités Locales ; ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

b. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. À fin 2015, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank Deutschland pour les contrats émis antérieurement à 2015.

c. Partenariat entre La Banque Postale et la Caisse Française de Financement Local

Depuis fin 2012, La Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français. Ces prêts sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille).

Dans le cadre de ce nouveau dispositif de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé un contrat de partenariat. La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquérir l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*.

Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- lors de l'origination d'un prêt, l'analyse préalable de la contrepartie est réalisée simultanément par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors rejeter avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

d. Refinancement de crédits à l'exportation

L'ensemble des autorisations nécessaires à l'extension de l'activité de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local au refinancement des grands crédits à l'exportation a été obtenu en 2015. Depuis lors, la Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français.

La nouvelle activité renforcera l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Le fonctionnement du dispositif sera le suivant :

- SFIL contribuera à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation bénéficiant de la garantie de l'État⁽¹⁾ ; ces banques lui céderont ensuite tout ou partie du crédit (et les droits attachés) et conserveront *a minima* la part du crédit export qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %) ;
- la Caisse Française de Financement Local accordera un prêt à SFIL permettant à cette dernière de refinancer le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficiera d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite « garantie rehaussée »⁽²⁾. Les crédits de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constitueront donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au *cover pool* d'une société de crédit foncier. Ces prêts seront aussi conformes à la réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

Ces nouveaux prêts, comme les nouveaux crédits au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale, s'ajouteront au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local qui est financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de la nouvelle activité dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans plusieurs années. Cette part devrait atteindre environ 11%, sur la base d'une production annuelle de refinancements export com-

¹Les Garanties Publiques pour le Commerce Extérieur, qui couvrent notamment les opérations d'assurance-crédit à l'exportation, sont accordées par le ministre chargé de l'économie, après avis de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Elles étaient auparavant gérées par Coface, mais depuis la loi de finance rectificative 2015, elles sont confiées à un organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom ces garanties. Cet organisme gère et délivre également les garanties rehaussées sous le contrôle, pour le compte et au nom de l'État.

²La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013.

prise entre EUR 1,5 et 2,5 milliards.

Le 29 juin 2016, la Caisse Française de Financement Local a accordé ses premiers prêts de refinancement export à SFIL ; ils refinancent les crédits export que SFIL a accordé à un croisiériste américain pour financer l'achat de 2 paquebots innovants et haut de gamme qui seront construits par STX dans les chantiers de Saint Nazaire. La participation de SFIL au crédit accordé par le pool bancaire représentera près de la moitié du crédit export, d'un montant total de EUR 1,3 milliard. Les prêts de refinancement export et les crédits export seront versés progressivement tout au long de la phase de construction. Enfin et pour rappel, les prêts accordés par CAFFIL à SFIL bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100% de l'Etat français, dite « garantie rehaussée ».

1.4 – NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES PAR LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation internationales : Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La notation des obligations de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des trois agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc).

La notation de SFIL est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's et Fitch. Ces très bonnes notations sont attribuées car SFIL est considéré par les agences comme une entité liée au gouvernement. Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de l'État en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de l'État et de l'influence de celui-ci sur la gouvernance de SFIL.

La proximité de la Caisse Française de Financement Local avec l'État français, par son actionnariat et son support, mais aussi par son *cover pool* principalement français, crée un lien entre la notation des obligations foncières et celle de la France pour Fitch et pour S&P. Ainsi la notation par Fitch ne peut pas être supérieure à celle du souverain, sinon Fitch appliquerait un scénario de rating ultra-stressé (un taux de défaut de 80 %, avec des récupérations limitées) qui nécessiterait un niveau de surdimensionnement incompatible avec la rentabilité du *business model*. La notation par S&P est limitée à un cran au-dessus de la note de la France.

La notation des obligations foncières est également limitée par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques les plus récents de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

2. Faits marquants du premier semestre 2016 et événements post-clôture

2.1 – SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Le marché des émissions publiques de *covered bonds* en euros a été très actif sur le premier semestre 2016 avec un volume d'offre sur le marché primaire de EUR 92 milliards contre EUR 62 milliards au premier semestre 2015. L'activité s'est principalement concentrée sur le début de l'année où l'abondance d'offre a conduit les investisseurs à plus de sélectivité et d'exigence en termes de prime d'émission. Après une période d'écartement des spreads, la dynamique de marché est redevenue positive à partir du mois de février dans un contexte d'amélioration de la valeur relative du produit *covered bond* permettant d'attirer les intérêts acheteurs des investisseurs traditionnels. Le marché a continué de bénéficier sur la période du fort soutien apporté par le programme d'achat de *covered bonds* de l'Eurosystème. La fin du premier trimestre a été marquée par un resserrement important et rapide des spreads secondaires dans le sillage de l'annonce d'un renforcement des instruments de politique monétaire non conventionnelle des banques centrales de l'Eurosystème. Ce mouvement de resserrement s'est par la suite prolongé jusqu'à la fin du semestre conforté par des volumes d'offre primaire en diminution.

Dans ce contexte de marché, CAFFIL a été régulièrement actif sur le marché des émissions publiques en euros. Au total 4 nouvelles souches ont été créées au cours du premier semestre permettant de compléter sa courbe de référence. En janvier CAFFIL a lancé une émission d'un montant global de EUR 1,5 milliard constituée de deux tranches offrant une maturité de 6 ans et de 15 ans. En avril, une émission benchmark à 10 ans d'un montant de EUR 1,25 milliard a été lancée et enfin en juin, une émission benchmark à 9 ans d'un montant de EUR 1 milliard a complété l'activité.

En complément de ces émissions publiques benchmarks, CAFFIL a profité de la demande des investisseurs à la recherche de maturité longue pour réaliser des placements privés à hauteur de EUR 266 millions et pour augmenter l'encours de souches existantes (souches 2026 et 2035). La durée de vie moyenne des financements levés par CAFFIL au 1er semestre est proche de 10,5 ans.

2.2 – ÉVÉNEMENTS AYANT AFFECTÉ LA NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2016. Au 30 juin 2016, les notations étaient les suivantes : AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

2.3 – LITIGES RELATIFS AUX PRÊTS STRUCTURÉS

La Caisse Française de Financement Local a, dans son portefeuille, des crédits structurés considérés comme sensibles (cf. 4.2.d.1 - définition) qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local. Certains de ces clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou SFIL.

a. Réduction de l'encours de prêts structurés sensibles

La politique mise en œuvre par SFIL depuis sa création au début de l'année 2013 a permis de réduire fortement la taille du portefeuille de crédits structurés sensibles de la Caisse Française de Financement Local (cf. 4.2.d.2).

b. Mise en place de fonds de soutien contribuant au coût de la désensibilisation

Les deux fonds de soutien mis en place en 2013 et 2014 par le gouvernement permettent aux collectivités locales et aux hôpitaux publics éligibles à ces dispositifs de financer le coût de sortie de leurs emprunts structurés. Ces fonds ont été pleinement opérationnels à compter de 2015 ; au second semestre 2015, les notifications des montants d'aide pris en charge par les fonds ont commencé à être envoyées aux collectivités et hôpitaux ayant sollicité cette aide. Cela a permis de réaliser des opérations de désensibilisation à un rythme plus soutenu, et a entraîné une réduction significative du nombre de litiges.

Les capacités d'intervention de ces fonds ont été fortement augmentées au cours du 1er trimestre 2015 afin de couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie restant à la charge des clients détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF ne soient pas supérieures, après aide des fonds, à ce qu'elles auraient été avant la décision de la Banque nationale suisse (BNS) de janvier 2015 de mettre fin au cours plancher du franc suisse. Les montants alloués aux fonds de soutien atteignent respectivement EUR 3,0 milliards pour les collectivités locales et EUR 400 millions pour les hôpitaux publics. Par ailleurs, le plafond des aides accordées a été significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles, passant de 45 % à 75 % des indemnités dues.

La Caisse Française de Financement Local contribue volontairement au fonds de soutien des collectivités locales à hauteur de EUR 150 millions et au fonds de soutien des hôpitaux à hauteur de EUR 38 millions.

Pour mémoire, pour arrêter ses comptes annuels 2013, 2014, et 2015, la Caisse Française de Financement Local avait retenu l'hypothèse que le dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés annoncé par le gouvernement serait effectivement mis en place. Il s'agissait notamment de la loi de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public (entrée en vigueur le 30 juillet 2014), de la mise en place d'un fonds de soutien pour les collectivités locales, puis pour les hôpitaux, et enfin des mesures prises en 2015 pour tenir compte de la forte hausse du franc suisse provoquée par une décision de la Banque nationale suisse, afin que le dispositif d'aide reste au moins aussi incitatif qu'auparavant pour les collectivités détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF (hausse des deux fonds de soutien, et augmentation du taux maximum d'aide accordée).

c. Diminution importante du nombre de litiges

Au 30 juin 2016, le nombre d'emprunteurs en contentieux s'élève à 54 contre 131 au 31 décembre 2015 et 210 au 31 décembre 2014.

L'entrée en vigueur, le 30 juillet 2014, de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, a neutralisé les risques de condamnation résultant de motifs liés au TEG (taux effectif global) pour les contrats de prêts structurés (en particulier l'absence formelle du TEG dans la télécopie précédant le contrat), motifs qui avaient conduit au jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre (TGI) du 8 février 2013 concernant les prêts accordés au Département de la Seine-Saint-Denis.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, qui était à l'origine dudit jugement, a décidé de mettre fin à la procédure contentieuse dans le cadre d'un protocole transactionnel qui a permis de désensibiliser totalement sa dette.

Depuis ce premier jugement de février 2013, un nombre limité de litiges a fait l'objet de décisions : quatre jugements en 2014, avant la loi de validation, pour lesquels Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local ont fait appel, trois en 2015 et quatre en 2016.

Sur les trois jugements de première instance rendus en 2015 par le TGI de Nanterre, un seul jugement a donné lieu à une condamnation *in solidum* à l'encontre de Dexia Crédit Local et de la Caisse Française de Financement Local à raison de manquements de Dexia Crédit Local à son devoir d'information et de mise en garde à l'occasion de la commercialisation d'un emprunt. Ce même jugement a condamné cet emprunteur à rembourser à la Caisse Française de Financement Local l'intégralité des sommes impayées et à payer le taux d'intérêt contractuel pour les échéances futures.

S'agissant des quatre jugements de première instance rendus en 2016, l'un concernant des prêts non structurés a donné lieu à une condamnation solidaire à l'encontre de Dexia Crédit Local et CAFFIL, les trois autres concernant des prêts structurés ont débouté les emprunteurs de l'ensemble de leurs demandes.

Au 30 juin 2016, l'ensemble de ces jugements font l'objet de procédures d'appel devant la Cour d'appel de Versailles, à l'exclusion des litiges pour lesquels une solution transactionnelle a été trouvée. À cette même date, 166 emprunteurs en contentieux avaient signé un protocole transactionnel avec SFIL, la Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local mettant ainsi un terme à leur procédure judiciaire.

3. Évolution du *cover pool* et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après <i>swaps</i> de change)	31/12/2014	31/12/2015	30/06/2016	Var Juin 16 / Déc. 15
Cover pool	62,3	60,0	61,0	1,6%
Prêts	51,6	50,5	51,3	1,5%
Titres	10,2	7,0	7,5	7,0%
Trésorerie déposée à la Banque de France	0,5	2,5	2,2	(11,5)%
Actifs donnés en garantie à la Banque de France	-	-	-	-
Dettes privilégiées	54,6	53,0	54,1	2,1%
Obligations foncières*	52,2	51,6	52,8	2,4%
Cash collateral	2,4	1,4	1,3	(9,5)%
Dettes non privilégiées	6,2	5,5	5,5	(0,7)%
Société mère	6,2	5,5	5,5	(0,7)%
Banque de France	-	-	-	-
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,5	1,5	1,4	(1,6)%

* Registered covered bonds *inclus*

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres ; il inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, placé sur un compte à la Banque de France pour un montant total de EUR 2,2 milliards à fin juin 2016 contre EUR 2,5 milliards à fin 2015.

Au 30 juin 2016, le *cover pool* s'élève à EUR 61,0 milliards, hors intérêts courus non échus. Il représentait EUR 60,0 milliards à la fin de l'année 2015, soit une augmentation de EUR 1,0 milliard (+1,6 %). A cette date, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque, ou être gagé en Banque de France.

L'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 54,1 milliards, en hausse de 2,1 % par rapport à l'an passé.

La dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 5,5 milliards et ne bénéficie pas du privilège légal. Elle correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

4. Le *cover pool*

4.1 – ÉVOLUTION DES ACTIFS au 1^{er} semestre 2016

La variation nette du *cover pool* au cours du premier semestre 2016 représente une augmentation des actifs de EUR 1,0 milliards. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

(en EUR milliards)	S1 2016	
1- Achats de prêts à La Banque Postale		1,8
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	1,8	
2- Désensibilisation		1,3
Prêts structurés sensibles quittés	-1,1	
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	1,1	
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	1,3	
3- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres		-2,4
4- Remboursements anticipés		-0,1
5- Evolution de la trésorerie		0,3
Variation des placements de maturité courte	0,6	
Variation de la trésorerie déposée à la Banque de France	-0,3	
6- Autres variations		0,1
Versement de prêts au secteur public français	0,1	
Cessions	0,0	
Variations de provisions et de change	0,0	
Variation nette du <i>cover pool</i>		1,0

La Caisse Française de Financement Local a acquis depuis le début d'année 2016, un montant de EUR 1,8 milliard de prêts au secteur public local français originés par La Banque Postale.

Les opérations de désensibilisation ayant une date d'effet au premier semestre 2016 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 1,1 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe ; elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe pour EUR 1,3 milliard. En tenant compte de leur amortissement contractuel, l'encours des prêts considérés comme sensibles a diminué de EUR 1,2 milliard sur le premier semestre 2016.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 2,4 milliards sur le premier semestre 2016, et les remboursements anticipés EUR 0,1 milliard.

Aucune cession d'actifs n'a eu lieu sur le premier semestre 2016.

La trésorerie disponible, placée auprès de la Banque de France ou investie en titres bancaires court terme de type certificats de dépôt, a progressé de EUR 0,3 milliard.

4.2 – ENCOURS AU 30 juin 2016

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi) :

(en EUR milliards)	31/12/2015	30/06/2016
Prêts et titres au secteur public	55,2	56,1
Trésorerie (comptes à vue et placements courts)	2,5	2,2
Valeurs de remplacement	2,3	2,7
Total	60,0	61,0

La trésorerie excédentaire est conservée sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France, ou investie en titres obligataires du secteur public ou du secteur bancaire (valeurs de remplacement) pour des montants respectifs de EUR 2,2 milliards et EUR 0,6 milliard à fin juin 2016.

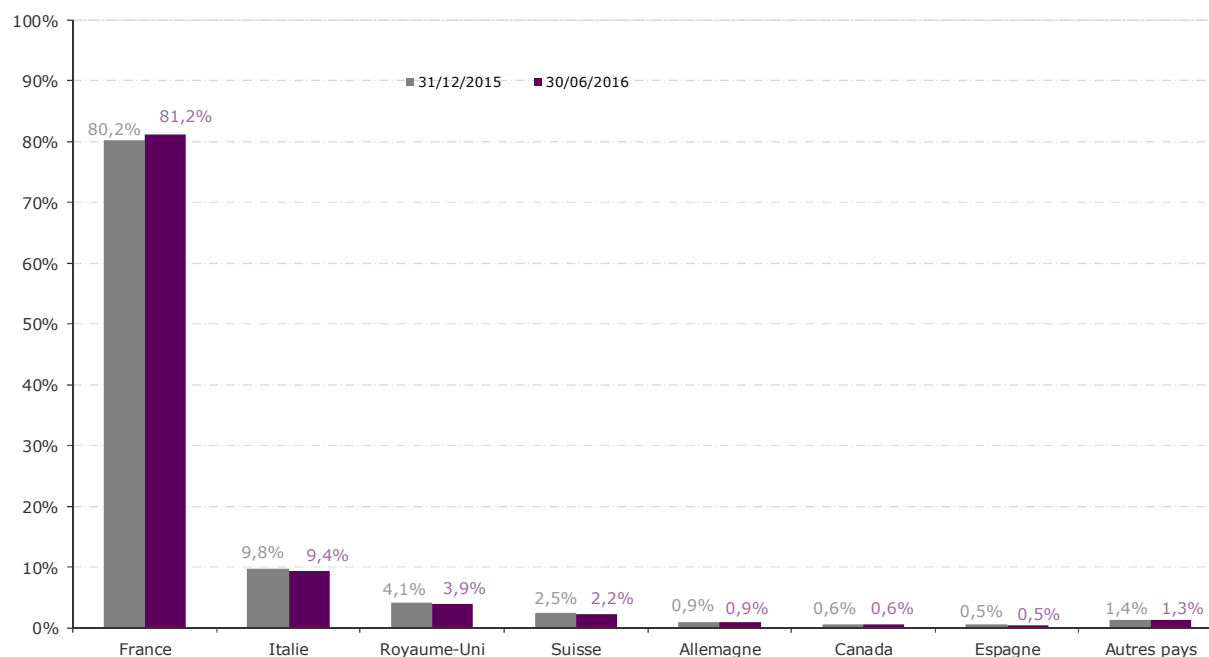
a. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie)

1. Répartition géographique

Les actifs français sont prédominants dans le *cover pool* (81,2 %) et leur part va progresser dans le futur. Les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 représentent, à fin juin 2016 EUR 7,3 milliards, soit 15,8 % des crédits au secteur public français inclus dans le *cover pool*.

Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères, qui ont été originées dans le passé par le groupe Dexia.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :



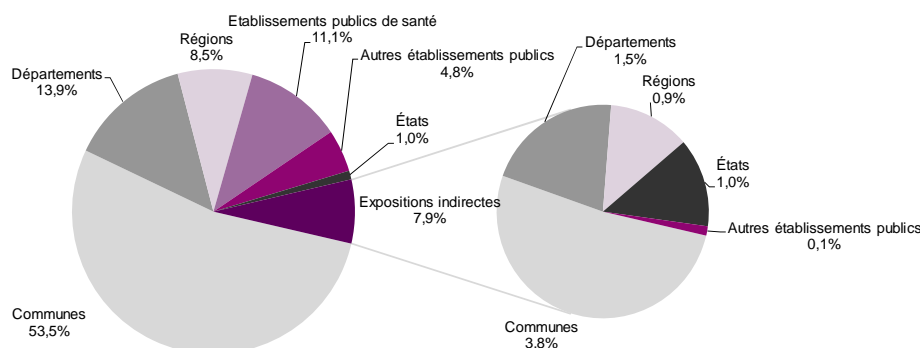
A noter qu'une part importante de l'exposition sur le secteur public du Royaume-Uni arrive à maturité en juillet 2016 et que la contribution de ce pays passera alors de 3,9% à 0,6%.

Les expositions sur les Autres pays au 30 juin 2016 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Prêts aux collectivités locales et titres obligataires » à la fin du rapport de gestion.

2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé :

- pour 82 % d'expositions directes et indirectes sur des communes, départements ou régions ;
- pour 11 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- pour 7 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics (dont logement social).



Les expositions indirectes sont composées d'expositions garanties par le secteur public, principalement local.

3. Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans la *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1^{er} juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux nouvelles exigences de la CRR / CRD IV.

4. Expositions sur les pays souverains

La Caisse Française de Financement Local a une exposition stable et limitée au risque souverain.

(En EUR millions)	Notations**	31/12/2015	30/06/2016	en % du <i>cover pool</i> ***
France*	AA/Aa2/AA	189	185	0,3%
Royaume-Uni	AA/Aa1/AA	403	362	0,6%
Italie	BBB- /Baa2/BBB+	568	556	1,0%
TOTAL		1 160	1 103	2,0%

* Hors placements de trésorerie (dépôt à vue à la Banque de France et titres souverains de maturité courte)

** Notations (S&P / Moody's / Fitch) à la date de publication du présent rapport

*** Hors placements de trésorerie et valeurs de remplacement

La majorité de cette exposition est concentrée sur des pays bénéficiant de très bonnes notations au 30 juin 2016 et qui interviennent en tant que garants de ces crédits.

b. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon », ou d'une notation de « 2^{ème} échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, et leur montant total est limité à 15 % du total des dettes privilégiées (obligations financières et *registered covered bonds*).

Au 30 juin 2016, les valeurs de remplacement de la Caisse Française de Financement Local sont constituées d'un prêt à long terme à SFIL, qui bénéficie de la notation « 1^{er} échelon » (à cette date : AA par S&P, Aa3 par Moody's et AA- par Fitch) et sera remboursé par anticipation en juillet 2016, ainsi que d'expositions sur des banques dont la notation entre généralement dans la catégorie « 2^{ème} échelon » de qualité de crédit (soldes des comptes courants bancaires et titres bancaires court terme - maturité inférieure à 100 jours - de type certificats de dépôt). Les valeurs de remplacement représentent 5,1 % des dettes privilégiées (obligations foncières et RCB) de la Caisse Française de Financement Local à fin juin 2016.

Liste des valeurs de remplacement	Pays	Emetteur	(En EUR millions)	
			31/12/2015	30/06/2016
1^{er} échelon de qualité de crédit				
Prêts à la maison mère	France	SFIL	2 339	2 129
2^{ème} échelon de qualité de crédit				
Solde comptes courants bancaires	Divers	Divers	4	9
Titres bancaires	Divers	Divers	-	600
TOTAL			2 343	2 738

c. Actifs sortis du *cover pool*

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son *cover pool* et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en *cash* une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le *cash* obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Comme au cours des deux derniers exercices, la Caisse Française de Financement Local n'a mobilisé ou gagé aucun actif auprès de la Banque de France ou d'une contrepartie bancaire.

d. Crédits structurés

1. Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Pour définir cette notion, la Caisse Française de Financement Local se base sur la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur³. Ce document établi à la demande du gouvernement par M. Eric Gissler, inspecteur général des finances, a été signé le 7 décembre 2009 par plusieurs associations représentatives des collectivités locales (Association des maires de France, Fédération des maires des villes moyennes, Association des petites villes de France, Association des maires de grandes villes de France et Assemblée des communautés de France) et par certains établissements bancaires.

Ainsi, les crédits structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (i.e. leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (i.e. change) ou de leur devise d'exposition (prêts libellés en CHF, JPY...);
- à l'exclusion de l'ensemble des crédits dont la phase structurée est terminée et dont le taux est, de manière définitive, un taux fixe ou un taux variable simple.

2. Prêts structurés et prêts sensibles

Depuis le début d'année 2016, l'encours de prêts au secteur public français est en augmentation, avec une hausse de EUR 2,7 milliards des prêts non structurés (vanille) et une baisse de EUR 1,5 milliards des prêts structurés (selon la définition ci-dessus).

(en EUR milliards)	31/12/2015	30/06/2016	% cover pool	Nombre de clients*
Crédits sensibles «hors charte»	2,4	1,5	2,5%	174
Crédits sensibles 3E/4E/5E	2,2	1,9	3,1%	275
CREDITS SENSIBLES	4,6	3,4	5,5%	449
Crédits structurés - autres	4,6	4,3	7,1%	1 382
CREDITS STRUCTURES	9,2	7,7	12,7%	1 831
Crédits non structurés	34,4	37,1	60,8%	14 710
TOTAL prêts au secteur public local français	43,6	44,8	73,5%	16 541
COVER POOL	60,0	61,0		

*en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

À fin juin 2016, les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 7,7 milliards (contre EUR 9,2 milliards à fin 2015).

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ils bénéficient d'aides des fonds de soutien mis en place par le gouvernement pour aider les clients concernés à convertir leurs prêts sensibles en prêts à taux fixe. Ces prêts représentent un encours de EUR 3,4 milliards à fin juin 2016 contre EUR 4,6 milliards à fin 2015. La diminution de EUR 1,2 milliard de l'encours de ces prêts est due pour EUR 0,1 milliard à l'amortissement contractuel de ces prêts et pour EUR 1,1 milliard à des actions proactives de désensibilisation de l'encours.

Les prêts les plus sensibles (prêts hors charte) représentent 2,5 % du *cover pool* et 174 clients à fin juin 2016 (contre 270 à fin décembre 2015). Ce portefeuille inclut notamment les prêts indexés sur la parité EUR/CHF. Ces prêts concernent les catégories de clients suivantes :

Crédits sensibles «hors charte»	Encours (en EUR milliards)	Nombre de clients
Communes de moins de 10 000 habitants	0,1	19
Communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes	0,7	97
Régions et départements	0,2	12
Santé Publique	0,4	35
Autres clients	0,1	11
TOTAL	1,5	174

3. Désensibilisation

Une politique de désensibilisation est menée depuis 2013 par SFIL sur les encours structurés sensibles conformément aux règles validées par le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local. La méthodologie utilisée consiste à désensibiliser de manière définitive les prêts sensibles en les convertissant en prêts à taux fixe. Pour ce faire, la Caisse Française de Financement Local peut, si nécessaire, allouer de la liquidité nouvelle à prix coûtant, tant pour le refinancement de l'indemnité de remboursement anticipée que pour des financements nouveaux accordés à prix de marché.

Ces actions ont permis de totalement désensibiliser l'encours de 430 clients entre la création de SFIL et le 30 juin 2016. Le nombre de clients détenant des prêts sensibles est ainsi passé de 879 à 449, et l'encours de prêts sensibles est passé de EUR 8,5 milliards à 3,4 milliards.

³http://www.interieur.gouv.fr/content/download/3021/30417/file/Charte_de_bonne_conduite_entre_les_etablissements_bancaires_et_les_collectivites_territoriales.pdf

Les deux fonds de soutien créés par le gouvernement ont permis d'accélérer le processus de désensibilisation en 2015 et en 2016, en aidant les collectivités locales et les hôpitaux publics à financer le coût de sortie de leurs prêts structurés.

5. Dettes bénéficiant du privilège

Les dettes privilégiées au 30 juin 2016 sont composées des obligations foncières et *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(en EUR milliards)	31/12/2015	30/06/2016
<i>Cash collateral</i> reçu	1,4	1,3
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	51,6	52,8
Total	53,0	54,1

5.1 – ÉVOLUTION DU CASH COLLATERAL EN 2016

Le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est en baisse par rapport à la situation à fin décembre 2015 ; son montant s'élève à EUR 1,3 milliard à fin juin 2016.

5.2 – ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS EN 2016

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 5 à 7 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à bâtir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses *benchmark* sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins ; cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des *registered covered bonds*.

a. Émissions 2016

Au premier semestre 2016, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de EUR 4,8 milliards en enrichissant sa courbe de référence de quatre nouveaux points, en étant active sur des opérations d'abondement (*tap*) et en continuant à travailler sur le segment des placements privés.

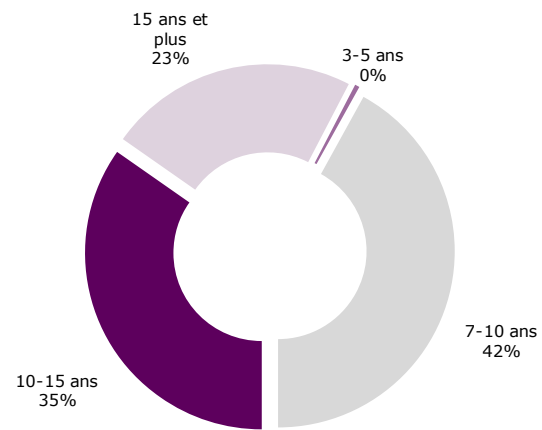
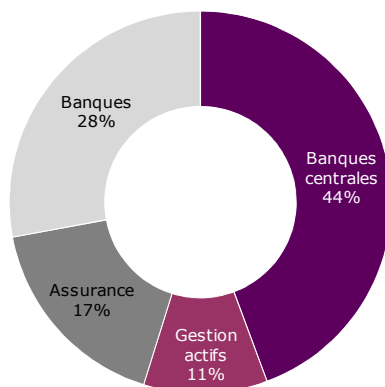
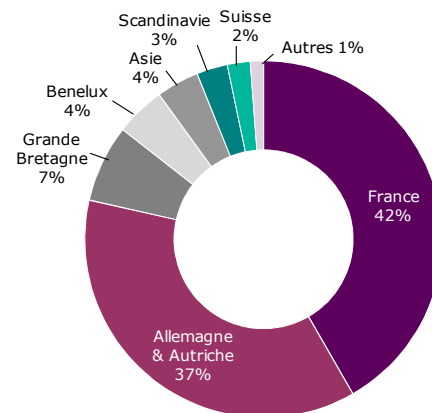
La Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire à trois reprises pour un montant global de EUR 3,8 milliards :

- émission à double maturité (6 ans et 15 ans) en janvier pour un montant global de EUR 1,5 milliard.
- émission à 10 ans en avril pour EUR 1,3 milliard
- émission à 9 ans au mois de juin pour EUR 1 milliard

En parallèle, la Caisse Française de Financement Local a apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence *via* trois opérations d'abondement pour un montant de EUR 750 millions.

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée active sur le segment des placements privés et en particulier sous le format de *registered covered bonds* (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 266 millions ont été levés sur ce segment de marché.

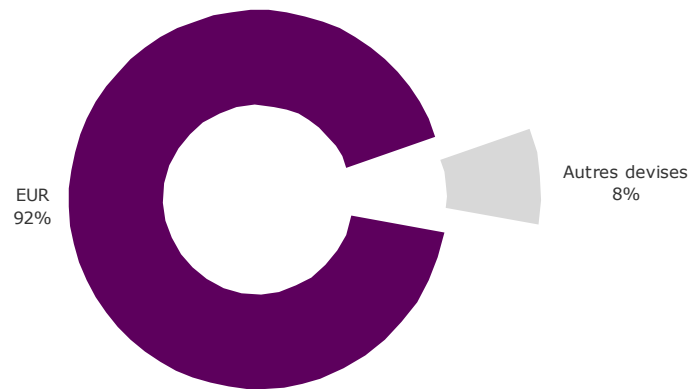
La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés ainsi que par maturité est présentée ci-dessous :

Émissions 2016 par format**Émissions 2016 par maturité****Allocation des émissions publiques 2016 par nature d'investisseur****Allocation des émissions publiques 2016 par zone géographique****b. Encours à fin juin 2016**

L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* à fin juin 2016, en valeur swappée, s'élève à EUR 52,8 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 4,8 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à maturité sur le premier semestre 2016 pour EUR 3,6 milliards.

(En EUR milliards)	2015	S1 2016
Début d'année	52,2	51,6
Emissions	6,2	4,8
Amortissements	-6,8	-3,6
Rachats	0,0	0,0
Fin d'année	51,6	52,8
(valeur swappée)		

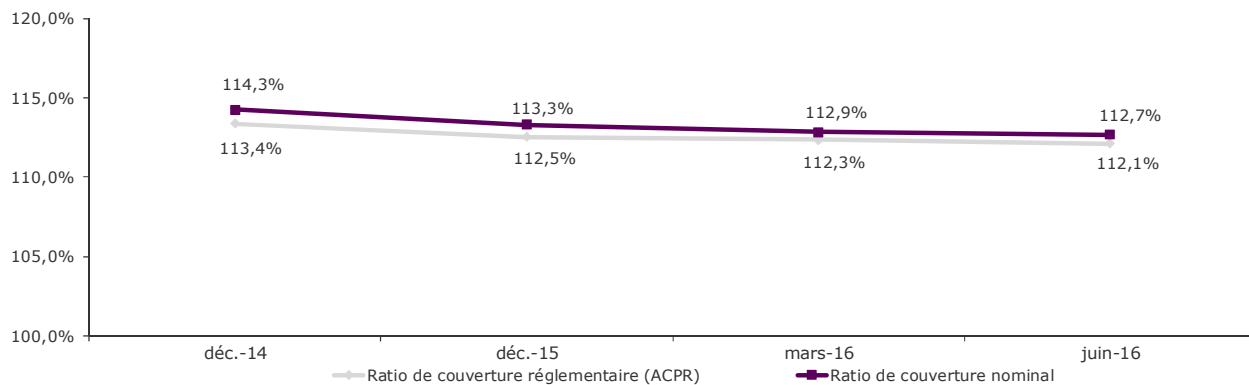
Au 30 juin 2016, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :



6. Évolution du ratio de couverture en 2016

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimum a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimum que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.

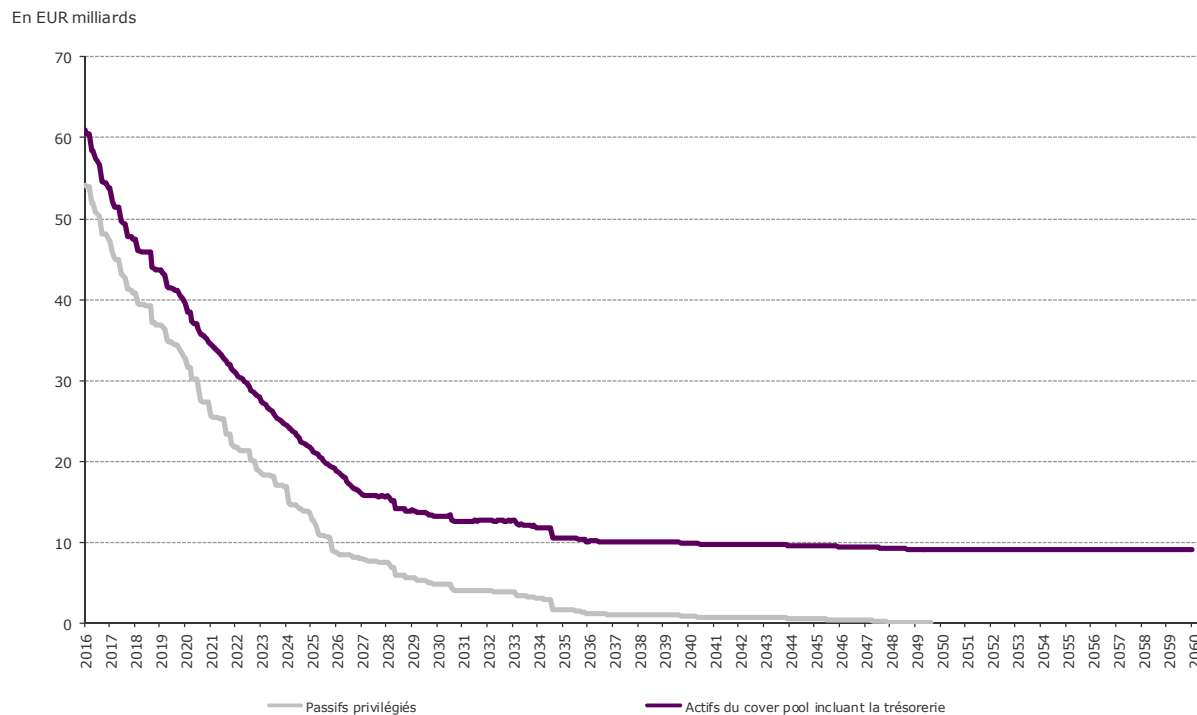


Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont généralement pondérés à 100 %.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des émissions bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 30 juin 2016. A compter de cette date, la courbe des actifs intègre la trésorerie à date d'arrêt et ses variations ultérieures.

Écoulement des actifs et des passifs vu du 30 juin 2016



7. Évolution des dettes non privilégiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère. À fin juin 2016, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un index euribor ou eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la banque centrale. La Caisse Française de Financement Local a déjà fait usage de ces financements dans le passé. Depuis la création de SFIL début 2013, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements, régulièrement mis en œuvre pour des montants très faibles. Elle n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa maison mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2015	30/06/2016
Société mère	5,5	5,5
Banque de France	-	-
Total	5,5	5,5

La stabilité des dettes non privilégiées malgré une légère diminution du taux de surdimensionnement, s'explique par l'augmentation du *cover pool* au cours du premier semestre 2016.

8. Gestion des risques

8.1 – RISQUE DE CRÉDIT

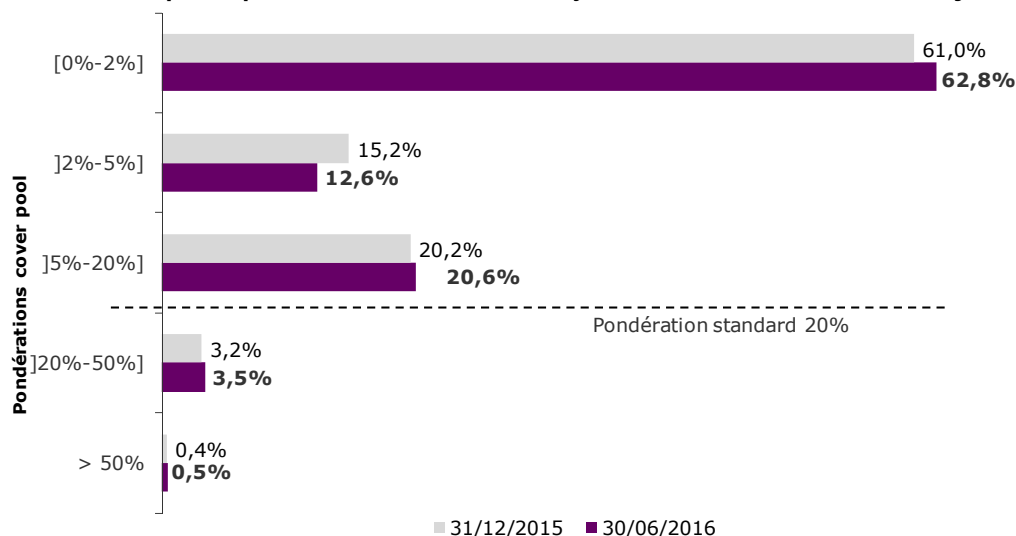
Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

a. Ventilation des expositions du *cover pool* selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, SFIL a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Le superviseur bancaire a validé les modèles internes développés par la société et autorisé leur utilisation pour le calcul et le *reporting* sur base consolidée des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Le calcul de ces pondérations combine notamment la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte encourue en cas de défaut.

Ceci permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 30 juin 2016, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Pondérations de risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2016



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

- la pondération moyenne en risque des actifs du *cover pool* est de 6,4 % contre 20 % dans le modèle standard Bâle II/III pour les collectivités locales européennes,
- seulement 4% du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %
- les ¾ du portefeuille a une pondération inférieure à 5 %

Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio de solvabilité Bâle III phasé de 23,9 % au 30 juin 2016 contre 24,0 % au 31 décembre 2015. Le ratio de Common Equity Tier One Bâle III phasé s'élève à 23,1% au 30 juin 2016.

b. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le tableau ci-dessous présente la concentration sur les grands portefeuilles de contreparties (en montant et en % du portefeuille concerné) ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.

(en EUR millions)	% du cover pool	Top 5	Top 20	Top 100
Souverains	2%	1 103 100%	1 103 100%	1 103 100%
Collectivités françaises	81%	2 246 5,0%	5 498 12,1%	12 945 28,6%
Collectivités étrangères	17%	2 325 22,8%	5 174 50,8%	7 744 76,1%
Total	100%	2 784 4,6%	8 190 13,4%	20 134 33,0%

Au 30 juin 2016, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et comptes de

trésorerie) représentent 13,4% du *cover pool* total (contre 13,6 % au 31 décembre 2015). La première exposition ne représente que 1,0 % du *cover pool* et la 20^{ème} exposition 0,4 %.

c. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Les prêts et la plupart des titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont classés dans le portefeuille « Prêts et créances » en normes IFRS, ce qui correspond à son intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués au coût amorti, complété le cas échéant des variations de juste valeur du risque couvert (en cas de couverture de juste valeur, fair value hedge) ; ils font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». En l'absence de dépréciations spécifiques, elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur les pertes attendues, qui utilise une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori.

Les montants limités de créances douteuses et litigieuses constatés témoignent d'une très bonne qualité globale du portefeuille. Néanmoins, les créances douteuses et litigieuses ont augmenté de façon sensible ces dernières années. L'origine de cette hausse se trouve dans la croissance des impayés liés aux litiges sur les prêts structurés sensibles, mais reflète également, depuis le changement d'actionnaire de la Caisse Française de Financement Local, une approche plus conservatrice. Ainsi, le nombre de clients classés en défaut a progressé entre 2013 et 2015, et inclut notamment certains clients avec lesquels un litige existe à propos de leurs prêts structurés et qui, de surcroît, ont une situation financière tendue. Les clients classés en défaut en termes de risque de crédit voient la totalité de leur encours de prêts classé en créances douteuses, par contagion.

Le nombre croissant d'accords signés avec les collectivités locales dans le cadre de la stratégie de désensibilisation a permis le règlement de nombreux impayés et donc la réduction des montants et du nombre de créances douteuses et litigieuses sur le 1^{er} semestre 2016.

Les créances douteuses et litigieuses à fin juin 2016 s'élèvent à EUR 607 millions, soit environ 1,0 % du *cover pool* total (EUR 61 milliards). L'accélération de la signature d'accords avec les collectivités locales a permis le recul en montant et en nombre des créances douteuses et litigieuses. Elles se décomposent :

- en EUR 542 millions de créances qualifiées de douteuses, correspondant à des prêts à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 33 millions
- et EUR 65 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Créances douteuses et litigieuses (en EUR millions)	31/12/2015		30/06/2016	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
FRANCE				
Etat	-	-	-	-
Régions	-	1	-	2
Départements	-	11	-	12
Groupement de communes	104	42	40	35
Communes	352	19	345	13
Etablissements publics	140	4	157	4
Total Créances douteuses et litigieuses	596	77	542	65
<i>dont montant impayés sur prêts structurés</i>	<i>48</i>	<i>77</i>	<i>33</i>	<i>65</i>
<i>dont montant impayés sur autres prêts</i>	<i>8</i>	<i>-</i>	<i>8</i>	<i>-</i>

Le nombre de clients douteux et de clients ayant une partie de leur encours en litige (échéances impayées de prêts sensibles) a fortement diminué au cours du semestre. L'évolution est présentée dans le tableau ci-dessous.

Créances douteuses et litigieuses (nombre de clients)	31/12/2015		30/06/2016	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
Début d'année	90	52	74	35
Nouveaux	29	14	9	6
Sortants	45	31	28	19
Fin de période	74	35	55	22

Les créances douteuses et litigieuses concernent 77 clients au 30/06/2016 contre 109 à fin 2015, soit une diminution de 32 clients.

Le montant total de provisions à fin juin 2016 est présenté dans le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	31/12/2015	30/06/2016
Provisions spécifiques	66	45
Provisions collectives	63	58
Total	129	103

Les provisions spécifiques pour créances douteuses ont diminué de EUR 21 millions au cours de l'année. Cette baisse trouve son

origine dans le règlement d'intérêts qui étaient en impayés et la baisse des créances douteuses.

Depuis le début de l'année, la revue des portefeuilles de créances et des risques associés a entraîné un ajustement des provisions collectives avec une reprise de EUR 5,7 millions.

Les montants de provisions ont été déterminés en tenant compte du dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés élaboré par le gouvernement. Les hypothèses retenues ont été précisées dans la partie 2.3 du présent rapport de gestion.

A la fin du premier semestre 2016, le coût du risque présente un gain EUR 6,7 millions correspondant à la reprise de provisions collectives pour EUR 5,7 millions et à la part relative à du capital dans les reprises de provisions spécifiques pour EUR 1,0 million.

d. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition lié au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient deux types d'expositions bancaires :

- des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 2,7 milliards (cf. 4.2.b) ;
- des contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Tous les *swaps* de taux et de devises, conclus par la Caisse Française de Financement Local, bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf, pour certaines, si elles bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

A fin juin 2016, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur 11 contreparties bancaires, dont 10 versent du *cash collateral* pour EUR 1,3 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale. Une contrepartie n'en verse pas du fait de sa très bonne notation court terme : cette contrepartie représente une exposition limitée (égale à EUR 10 millions).

L'ensemble des expositions sur dérivés au 30 juin 2016 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels CT	Total des notionnels LT	% total des notionnel	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
				-	+		
SFIL	0,0	18,2	19,3%	(2,1)	-	-	1
Externes	53,0	75,9	80,7%	(4,0)	1,3	1,3	28
Total	53,0	94,1	100,0%	(6,1)	1,3	1,3	29

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 80,7 % de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec SFIL 19,3 %. Les *swaps* long terme conclus avec les 5 premières contreparties externes représentent au total 39,0 % des montants notionnels.

Les *swaps* à court terme (eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes.

8.2 – AUTRES RISQUES DE BILAN

a. Risque de taux

1. Définition

Le risque de taux correspond au risque de perte financière que peut encourir la banque en cas de fluctuation des taux d'intérêt de marché qui entraînerait une perte de valeur de certains des éléments figurant à son bilan (ou son hors-bilan).

On distingue notamment trois types de risque de taux :

- le risque de taux long, qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, dont la maturité initiale est supérieure à un an ;
- le risque de base, qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources à taux variable indexés sur des index d'une même devise mais de périodicités différentes ;
- le risque de taux fixé, qui résulte de la variation du taux d'un actif ou un passif à taux révisable préfixé sur la période sur laquelle l'index révisable est fixé.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

2. Stratégie de couverture

La politique mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local permet de la protéger contre le risque de taux, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable dès l'origine.

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes alors que les crédits accordés individuellement ou les

émissions obligataires sont micro-couverts. La couverture des actifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de passifs ;

- à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia généralement sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

3. Limites encadrant le risque de taux

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après les deux niveaux de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites. Les limites encadrant le risque de taux ont été calibrées afin de garantir avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux de 200 *basis points* (bp), soit une perte maximale équivalente à EUR 40 millions (3 % des fonds propres) pour une variation de taux de 100 bp. Cette calibration a été basée sur un choc directionnel de taux correspondant au quantile 1 % à 1 an observé sur la période 2005-2013, qui est de l'ordre de 200 bp.

Un jeu de trois limites permet de tenir compte du risque de pente, ainsi que du risque directionnel. Ces limites encadrent la sensibilité au risque de taux fixé et garantissent ensemble la perte maximale décrite ci-dessus. Ces limites sont les suivantes.

Encadrement du risque directionnel

La limite en sensibilité globale pour un mouvement de taux de 100 bp sur la totalité des points de la courbe des taux est fixée à EUR 25 millions. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensibilité globale

EUR millions, fin de trimestre	Limite	30/09/2015	31/12/2015	31/03/2016	30/06/2016
Sensibilité	25,0	0,0	0,1	0,6	-3,7

Encadrement du risque de pente

Le risque de pente bénéficie de limites spécifiques, qui sont appliquées à 4 segments de maturités sur la courbe des taux (court, moyen, long et très long).

- *Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe* : la sensibilité à un mouvement de taux de 100 bp est limitée à EUR 10 millions par segment de maturités. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

EUR millions, fin de trimestre	Limite	30/09/2015	31/12/2015	31/03/2016	30/06/2016
Court terme	10,0	3,5	0,6	0,0	-1,5
Moyen terme	10,0	-0,8	-0,4	1,0	-1,8
Long terme	10,0	-0,5	1,9	-0,7	-0,5
Très long terme	10,0	-2,2	-2,0	0,3	0,1

- *Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité proche sur la courbe* : au sein de chaque segment, la somme en valeur absolue des sensibilités des points de la courbe de taux (regroupés en quelques points de référence) est limitée à EUR 20 millions par segment. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

EUR millions, fin de trimestre	Limite	30/09/2015	31/12/2015	31/03/2016	30/06/2016
Court terme	20,0	5,2	6,2	4,8	4,5
Moyen terme	20,0	8,4	4,5	10,7	14,5
Long terme	20,0	4,9	3,7	5,8	10,7
Très long terme	20,0	3,8	3,8	6,5	6,4

4. Encours de dérivés de couverture

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après, ventilé entre contreparties externes et contrepartie interne (SFIL) au 30 juin 2016.

Répartition des encours de swaps	Total des notionnels* (en EUR)	SFIL (en %)	Contreparties externes (en %)
Euribor contre Eonia			
Macro couvertures	53,0	0,0%	100,0%
Total swaps court terme	53,0	0,0%	100,0%
Taux fixe contre Euribor			
Micro couvertures sur obligations foncières	46,0	15,0%	85,0%
Micro couvertures sur prêts et titres	24,7	11,2%	88,8%
Macro couvertures sur prêts	16,7	28,0%	72,0%
Sous-Total	87,4	16,4%	83,6%
Swaps de devises			
Micro couvertures sur obligations foncières	4,3	61,0%	39,0%
Micro couvertures sur prêts	1,6	49,7%	50,3%
Micro couvertures sur titres	0,8	50,0%	50,0%
Sous-Total	6,7	57,0%	43,0%
Total swaps long terme	94,1	19,3%	80,7%

* en valeur absolue

b. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Sa politique de gestion consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux.

c. Risque de transformation

Le risque de transformation traduit le fait que les actifs sont financés pour partie par des ressources ayant une maturité différée.

1. Écart de durée

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité.

Le risque de taux d'intérêt étant contrôlé comme exposé précédemment, la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif dans une limite maximum de trois ans.

Du point de vue de la méthode, puisque les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^T [(t \times Cft) / (1 + st)^t]}{\sum_{t=1}^T [Cft / (1 + st)^t]}$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

La règle de gestion de la Caisse Française de Financement Local est un engagement à ne pas dépasser trois ans d'écart de durée entre les actifs du *cover pool* et les ressources bénéficiant du privilège. L'écart de durée constaté dans la pratique reste inférieur à cette limite et s'est sensiblement réduit au cours de la période, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	30/06/2015	30/09/2015	31/12/2015	31/03/2016	30/06/2016
<i>Cover pool</i>	7,08	7,41	7,17	7,50	7,27
Passifs privilégiés	5,40	5,70	5,52	5,92	6,11
Écart de durée entre actifs et passifs	1,68	1,71	1,64	1,58	1,16
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

2. Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. La durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégié est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	30/06/2015	30/09/2015	31/12/2015	31/03/2016	30/06/2016
<i>Cover pool</i>	7,81	8,06	7,84	7,94	7,58
Passifs privilégiés	5,86	6,11	5,95	6,21	6,32
Écart de DVM entre actifs et passifs	1,95	1,94	1,89	1,72	1,27

3. Limite réglementaire

Les évolutions réglementaires de mai 2014 ont instauré une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le *cover pool*, considéré à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture légal de 105 %, et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse Française de Financement Local ne puisse pas régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

La limitation à trois ans de l'écart de duration actif-passif que s'est fixée la Caisse Française de Financement Local lui permet de maîtriser son besoin de liquidité futur.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, la Caisse Française de Financement Local utilisera les ressources suivantes :

- prioritairement, les *cash flows* provenant de l'amortissement des actifs du *cover pool* ou l'émission de nouvelles obligations foncières pour remplacer celles arrivant à maturité et dont le remboursement crée le besoin de liquidité ;
- les financements accordés par sa société mère ; la Caisse de Financement Local dispose, en toute circonstance, du soutien de sa société mère formalisé dans une « déclaration de soutien » (dont le texte est intégré au programme EMTN et dans le présent rapport financier annuel – Renseignements de caractère général). Les dettes auprès de SFIL sont contractées dans le cadre d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa société mère ;
- la remise en garantie de ses actifs auprès de la Banque de France ou *via* des *repo* interbancaires.

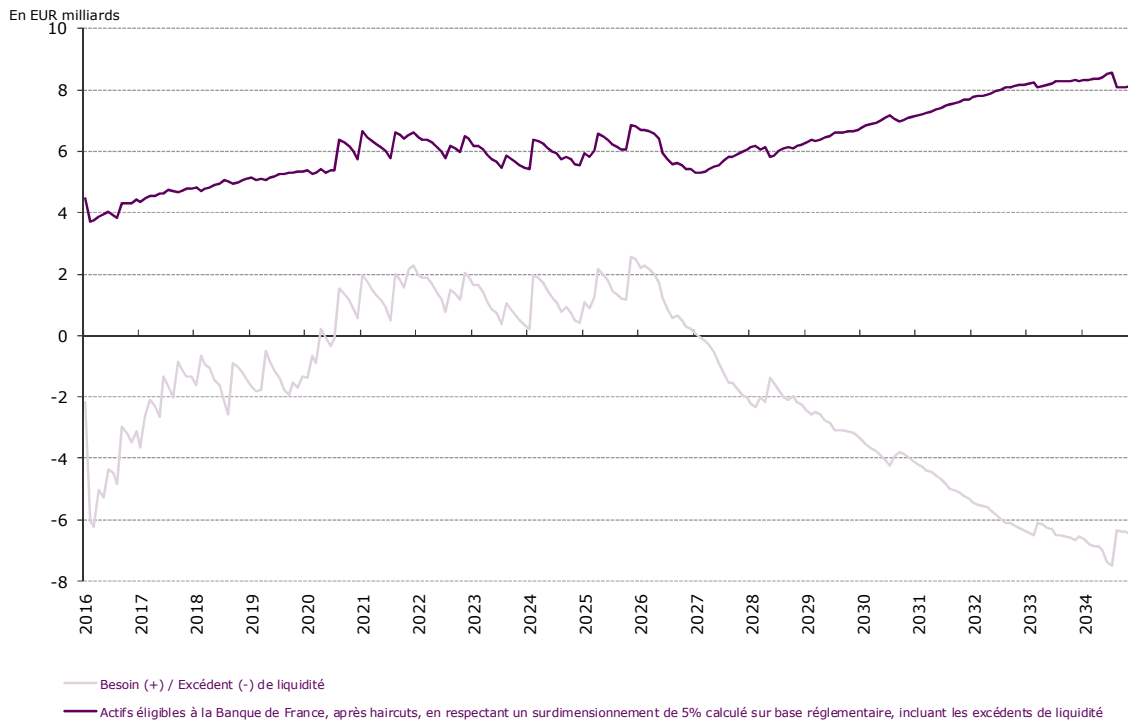
Compte tenu de la nature des actifs constituant son *cover pool*, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un important stock d'actifs directement éligibles au refinancement par la banque centrale permettant de couvrir aisément ses besoins de trésorerie. Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut mobiliser ces actifs éligibles :

- soit en accédant, en son nom propre, aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France ;
- soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*).

La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

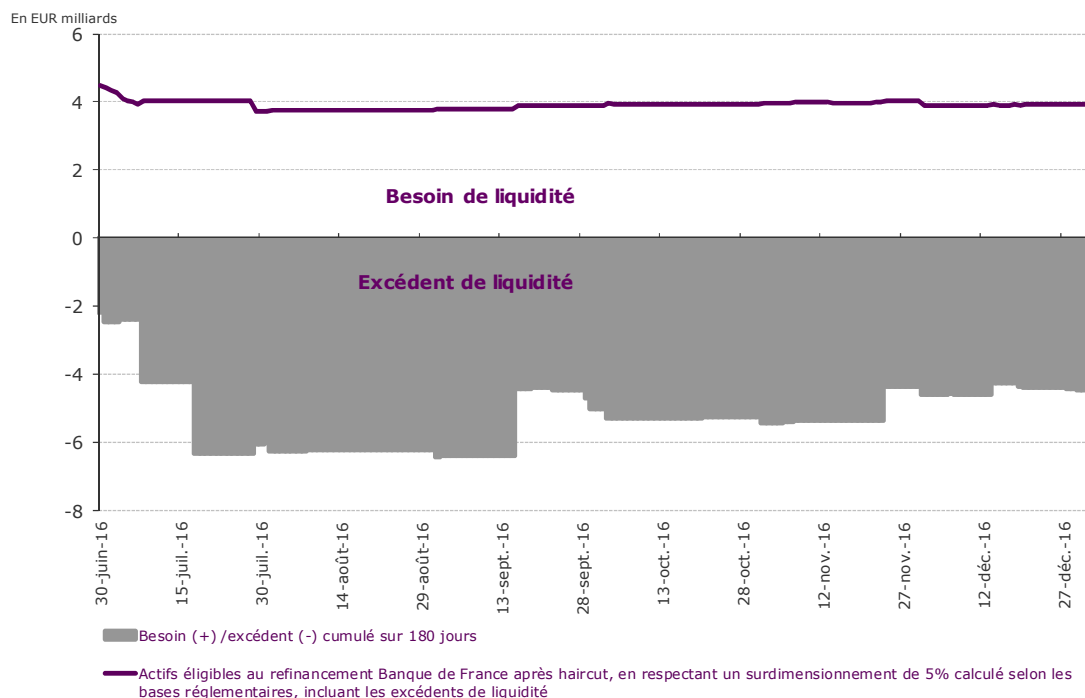
Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircuts*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin, tel que définis ci-dessus, est présentée dans ce graphique :



Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), qui s'élevait à 1 799 % au 30 juin 2016;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à trois ans), qui est publié trimestriellement et le nouvel indicateur réglementaire d'écart de durée de vie moyenne ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des RCB, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée dans le Rapport sur la qualité des actifs trimestriellement, et est présentée ci-dessous.



Les variations observées sur les 180 prochains jours correspondent aux *cash flows* d'amortissement des obligations foncières, du *cash collateral*, des dettes non privilégiées et des actifs. À fin juin 2016, la situation de liquidité est excédentaire sur toute la

période.

8.3 – LA GESTION DES AUTRES RISQUES

a. Risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Il n'existe pas de litige ou contentieux significatifs pour la Caisse Française de Financement Local, autres que ceux évoqués dans la partie Faits marquants (2.3).

b. Risque fiscal

En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions dans ses comptes 2015 arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par la Commission européenne. Néanmoins, la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et va présenter ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation. Au 30 juin 2016, le niveau de la provision a été maintenu et les échanges avec l'administration se poursuivent.

c. Risques opérationnels et contrôle permanent

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de la banque (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne de l'informatique...) ou à des risques externes (inondation, incendie...).

La Caisse Française de Financement Local délègue à SFIL les fonctions de contrôle interne dans le cadre d'un contrat de gestion. Les processus de gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent sont décrits dans la partie Autres Informations – Rapport du président du conseil de surveillance du rapport financier annuel.

d. Sécurité et moyens de paiement

La Caisse Française de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients.

9. Résultat de la période

9.1 – RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES – IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par la Commission européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

L'application, depuis l'exercice 2013, de la norme IFRS 13 relative aux opérations de couverture des éléments de bilan par des instruments dérivés produit des effets très significatifs ; les ajustements de juste valeur qui en résultent rendent difficile la comparaison du produit net bancaire d'une période à l'autre.

Le compte de résultat du premier semestre 2016 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	S1 2015	2015	S1 2016	Var S1 2016/S1 2015
Marge d'intérêts	31	115	90	190%
Commissions nettes	(14)	(26)	(2)	
Résultats nets sur actifs à la juste valeur	(15)	(32)	(45)	
Résultats sur actifs financiers disponibles à la vente	2	(2)	7	
Autres produits et charges	(0)	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	4	55	50	1169%
Frais administratifs	(52)	(90)	(46)	
Impôts et taxes	(1)	(6)	(7)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(49)	(41)	(3)	93%
Coût du risque	2	(14)	7	
RÉSULTAT BRUT	(47)	(55)	3	106%
Impôt sur les sociétés	13	(21)	(2)	
RÉSULTAT NET	(34)	(76)	1	103%

a. Résultat retraité des éléments exceptionnels

Les résultats sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte lorsqu'on les analyse :

- des ajustements de juste valeur portant sur les couvertures de risque de taux : l'application de ces évolutions normatives ou méthodologiques constitue une source de volatilité du Produit net bancaire (PNB) ; leur impact a été négatif en 2015 et 2016

comme le montre le tableau ci-dessous.

(en EUR millions)	S1 2015	2015	S1 2016
Ajustements de juste valeur portant sur les couvertures de risque de taux	(18)	(36)	(44)

- la contribution aux fonds de soutien mis en place par l'État pour régler la problématique des prêts structurés sensibles : cette contribution a été totalement provisionnée dès que la Caisse Française de Financement Local a pris la décision de contribuer à ces fonds (augmentation du fonds hôpitaux en 2015) ; l'impact sur le Coût du risque est présenté ci-dessous.

(en EUR millions)	S1 2015	2015	S1 2016
Contribution aux fonds de soutien pour les emprunts à risque	-	(20)	-

- la provision couvrant le risque de complément d'impôt à payer dans le cadre du contrôle fiscal de la Caisse Française de Financement Local ; cette provision a été constituée fin 2015 dans les comptes annuels pour un montant de EUR 38 millions. Sur le premier semestre 2016, ce montant n'a pas nécessité d'ajustement.

Corrigé de ces éléments, le PNB de l'exercice passe de EUR +22 millions à fin juin 2015 à EUR +94 millions à fin juin 2016, et le Résultat net semestriel est en progression, passant de EUR -22 millions à EUR +30 millions.

b. Analyse du PNB

Le Produit net bancaire (PNB) est en forte progression par rapport au premier semestre 2015, passant de EUR +4 millions à EUR +50 millions.

Comme indiqué plus haut, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture, bien que la société applique des règles de couverture financière strictes, et induisent des variations importantes du PNB comptable. Il s'agit :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la nouvelle norme IFRS 13 : CVA/DVA (Credit Value Adjustment / Debit Value Adjustment), FVA (Funding Value Adjustment) ;
- de l'ajustement de valeur des dérivés collatéralisés : pour tenir compte de l'évolution des pratiques de Place, la société a retenu une valorisation contre eonia des dérivés pour lesquels elle reçoit du cash collatéral, alors que les autres dérivés restent évalués contre euribor. Cette modification de la valorisation des dérivés de couverture, alors que la valorisation des éléments couverts n'est pas modifiée, crée une inefficacité des relations de couverture ;
- de l'ajustement de la valeur du risque couvert de certains actifs et passifs : lorsque ceux-ci sont swapés vers un index euribor différent de celui de la courbe conventionnelle servant à valoriser les instruments au bilan, la valeur du dérivé et celle de l'élément couvert évoluent de façon indépendante, ce qui crée une inefficacité comptable de la couverture.

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur actifs à la juste valeur.

Corrigé de ces éléments, le PNB de la société s'élève à EUR +94 millions en 2016, en hausse de EUR 72 millions par rapport au premier semestre 2015.

La Marge d'intérêts progresse de EUR 59 millions. La Marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change). La progression de la marge d'intérêt provient, pour EUR 52 millions, des dotations en 2015 et reprises en 2016 de provisions sur intérêts douteux. L'amélioration régulière des conditions de financement et la bonne tenue des marges sur les prêts contribuent positivement à la progression de la marge.

Les Commissions nettes payées diminuent de EUR 12 millions. Elles correspondent principalement aux facturations de SFIL dans le cadre de son contrat de gestion prévu par l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

Enfin, les Résultats sur actifs disponibles à la vente sont en hausse de EUR 5 millions par rapport au premier semestre 2015. Ils représentent principalement les résultats sur remboursements anticipés de prêts ou d'émissions et, le cas échéant, sur cessions de titres du portefeuille.

c. Analyse des autres postes

Les frais généraux sont stables par rapport au premier semestre 2015. Ils sont essentiellement constitués de facturations par la société mère pour la gestion opérationnelle de la société, et incluent également les impôts et taxes (y compris la contribution au Fonds de résolution unique, classée dans les frais administratifs au 1^{er} semestre 2015).

Le Coût du risque présente un gain sur le semestre (cf. 8.1.c créances douteuses, créances litigieuses, provisions) comme au 1^{er} semestre 2015. Ces gains correspondent à des reprises de provisions permises par l'amélioration progressive de la situation des créances douteuses et litigieuses. Pour mémoire, au 2nd semestre 2015, le Coût du risque avait été impacté par la comptabilisation de la contribution volontaire de la Caisse Française de Financement Local à l'augmentation de la capacité d'intervention du fonds de soutien pour les emprunts à risque dédié aux hôpitaux pour EUR 20 millions en 2015.

La charge d'impôt du semestre s'élève à EUR -2 millions. Nous rappelons ici la constitution sur le second semestre 2015 d'une provision pour risque fiscal d'un montant de EUR 38 millions (cf. 8.3.b – Risque fiscal) et la non déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

Le Résultat net atteint EUR 1 million au premier semestre 2016 contre EUR -34 millions au premier semestre 2015. Corrigé des

ajustements de juste valeur, des contributions exceptionnelles aux fonds de soutien et de la provision pour risque fiscal, le Résultat net semestriel est en progression, passant de EUR -22 millions à EUR +30 millions.

9.2 – RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Le compte de résultat du premier semestre 2016 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (en EUR millions)	S1 2015	2015	S1 2016	Var S1 2016/S1 2015
Marge d'intérêts	82	186	151	84%
Commissions nettes	(14)	(26)	(2)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de nég	-	0	0	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	9	21	(14)	
Autres produits et charges	-	(0)	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	77	181	135	75%
Frais administratifs	(52)	(90)	(46)	
Impôts et taxes	(1)	(6)	(7)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	24	85	82	241%
Coût du risque	2	(14)	7	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	26	71	89	242%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	(5)	-	
Impôt sur les sociétés	(3)	(96)	(17)	
Provision réglementée pour crédits à moyen et long terme	-	-	-	
RÉSULTAT NET	23	(30)	72	213%

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par la Commission européenne) ; les comptes en normes françaises sont publiés conformément aux exigences légales, et servent de base au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé ici que le traitement comptable adopté par la Caisse Française de Financement Local pour la comptabilisation des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation de swaps de couverture suit le traitement fiscal demandé par l'Administration fiscale. Ce mode de comptabilisation introduit une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique. Ces indemnités et ces soultes sont générées par des remboursements anticipés ou des opérations de renégociation de la dette de certains emprunteurs (gestion active de leur dette), mais également lorsque des swaps de passifs sont résiliés afin d'adosser à ces passifs un portefeuille de prêts acquis. Les méthodes retenues, inchangées sur les trois derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur la clientèle, Opérations de microcouverture et Opérations de macrocouverture.

Le Produit net bancaire (PNB) est en hausse de 75%, soit EUR 58 millions, par rapport à la même période de 2015 et passe de EUR 77 millions à EUR 135 millions.

Cette progression provient essentiellement des postes Marge d'intérêt pour EUR 69 millions (qui évolue principalement en raison des variations de provisions sur intérêts douteux pour EUR 52 millions), Provisions et résultats de cessions de titres de placement pour EUR - 23 millions (avec une dotation au premier semestre 2016 en raison de la détérioration de la valeur de marché de certains titres de placement) et Commissions nettes pour EUR 12 millions.

La Marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change). Elle évolue différemment selon qu'elle est présentée en normes IFRS (présentation économique) ou en normes françaises (présentation issue des règles fiscales). Le traitement comptable en normes françaises présente ainsi des asymétries (cf. ci-dessus), ce qui peut rendre les variations difficiles à interpréter, surtout les années où la gestion de la dette des collectivités territoriales (y compris les opérations de désensibilisation) est très active.

Les frais généraux sont stables par rapport au premier semestre 2015. Ils sont essentiellement constitués de facturations par la société mère pour la gestion opérationnelle de la société, et incluent également les impôts et taxes (y compris la contribution au Fonds de résolution unique, classée dans les frais administratifs au 1^{er} semestre 2015)..

Le Coût du risque présente un gain sur le semestre (cf. 8.1.c créances douteuses, créances litigieuses, provisions) comme au 1^{er} semestre 2015. Ces gains correspondent à des reprises de provisions permises par l'amélioration progressive de la situation des créances douteuses et litigieuses. Pour mémoire, au 2nd semestre 2015, le Coût du risque avait été impacté par la comptabilisation de la contribution volontaire de la Caisse Française de Financement Local à l'augmentation de la capacité d'intervention du fonds de soutien pour les emprunts à risque dédié aux hôpitaux pour EUR 20 millions en 2015.

La charge d'impôt du semestre s'élevé à EUR -17 millions. Nous rappelons ici la constitution sur le second semestre 2015 d'une provision pour risque fiscal d'un montant de EUR 77 millions (cf. 8.3.b – Risque fiscal) (la différence avec le montant provisionné à ce titre dans les comptes IFRS, soit EUR 38 millions, est due à la non reconnaissance d'impôts différés dans les comptes en normes françaises) et la non déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

Le Résultat net est en progression et passe de EUR 23 millions à EUR 72 millions.

10. Perspectives pour l'année 2016

Pour 2016, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL ont pour objectif de :

- confirmer leur rôle d'acteur majeur du marché des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du dispositif constitué avec La Banque Postale (1^{er} prêteur sur ce marché en 2015) ;
- concrétiser leur nouveau rôle de refinanceur des banques partenaires des exportateurs français pour leurs grands crédits à l'exportation. Les premiers contrats de prêts accordés à SFIL pour le refinancement de ses crédits export portant sur deux navires de croisière ont été signés en juin 2016.

A ces deux missions pérennes confiées par l'État français, et dont le cadre de fonctionnement a été approuvé par la Commission européenne, s'ajoute l'objectif de réduire la taille du portefeuille de crédits structurés sensibles (déjà diminuée de moitié depuis début 2013). Cette activité, généralement accompagnée de nouveaux prêts accordés aux collectivités concernées, a été très intense au cours du premier semestre 2016.

La Caisse Française de Financement Local verra ainsi entrer en 2016 dans son portefeuille d'actifs (*cover pool*) de nouveaux prêts représentant des expositions sur le secteur public local français et sur l'État français.

Pour couvrir ses besoins de financement, la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre entre EUR 6,0 milliards et EUR 7,0 milliards d'obligations foncières en 2016 avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions *benchmark* en euros et des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs.

Enfin, s'agissant des effets du vote pour le Brexit, la Caisse Française de Financement Local n'anticipe pas à ce stade d'impact direct majeur de cet événement sur ses activités d'émissions obligataires et de désensibilisation de ses encours sensibles. La société restera cependant attentive à l'évolution des paramètres de marchés dans le déroulement des opérations liées au refinancement du crédit export. Par ailleurs, le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est très peu exposé sur le Royaume-Uni (EUR 0,4 milliard de titres garantis par le gouvernement).

Prêts aux collectivités locales & titres obligataires au 30 juin 2016

(En EUR millions)	30/06/2016				31/12/2015	
	Exposition directe		Exposition indirecte		Total	Total
PAYS	Prêts Encours	Titres obligataires	Prêts Encours	Titres obligataires		
France						
État			185		185	189
Banque de France	2 210				2 210	2 496
Régions	1 676	95	275		2 046	2 102
Départements	6 888		212		7 100	6 530
Communes	16 279	23	516		16 818	16 437
Groupements de communes	10 384	95	187		10 666	10 441
Établissements publics :					-	
- de santé	6 247				6 247	6 119
- d'habitat social	1 424				1 424	1 545
- autres	958	25	1		984	917
Établissements de crédit	2 138	600			2 738	2 343
Sous-total	48 204	838	1 376		50 418	49 119
Allemagne						
Länder		513			513	513
Sous-total		513			513	513
Autriche						
Länder			193		193	194
Sous-total			193		193	194
Belgique						
Régions	13		41		54	63
Communautés		50			50	50
Établissements publics	60				60	65
Sous-total	73	50	41		164	178
Canada						
Provinces		22			22	22
Communes	172				172	182
Établissements publics	129				129	129
Sous-total	301	22			323	333
Espagne						
Régions		104			104	104
Communes	157				157	161
Sous-total	157	104			261	265
États-Unis						
États fédérés		251			251	253
Sous-total		251			251	253
Finlande						
Communes	0				0	0
Établissements publics						
Sous-total	0				0	0

(En EUR millions)	30/06/2016				31/12/2015	
	Exposition directe		Exposition indirecte		Total	Total
PAYS	Prêts Encours	Titres obligataires	Prêts Encours	Titres obligataires		
Italie						
État		556			556	568
Régions		2 089			2 089	2 131
Provinces		588			588	610
Communes	9	2 034			2 043	2 100
Sous-total	9	5 267			5 276	5 409
Japon						
Communes		25			25	25
Sous-total		25			25	25
Portugal						
Communes	42				42	45
Établissements publics	6				6	6
Sous-total	48				48	51
Royaume Uni						
État				362	362	403
Comtés			398		398	398
Districts			28		28	28
Communes			1 368		1 368	1 368
Établissements Publics			56		56	56
Sous-total			1 850	362	2 212	2 253
Suède						
Communes	18		6		24	29
Sous-total	18		6		24	29
Suisse						
Cantons	293		237		530	656
Communes	590				590	614
Établissements publics	91				91	91
Sous-total	974		237		1 211	1 361
Supranational						
Organismes internationaux	34				34	36
Sous-total	34				34	36
TOTAL COVER POOL	49 818	7 070	3 703	362	60 953	60 019

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts et titres sont présentées nettes de provisions spécifiques. En complément la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

2

Comptes
du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 (*IFRS*)

Actif au 30 juin 2016

(En EUR millions)	Note	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Banques centrales	2.1	1 079	2 496	2 315
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		2	2	1
Instruments dérivés	4.1	7 112	7 043	7 723
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	2 686	889	1 525
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	5 297	4 865	4 597
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	62 830	60 854	61 788
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 648	2 784	3 592
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-
Actifs d'impôts courants	2.5	0	0	0
Actifs d'impôts différés	2.5	117	108	143
Comptes de régularisation et actifs divers	2.6	1	20	9
TOTAL DE L'ACTIF		81 772	79 061	81 693

Passif au 30 juin 2016

(En EUR millions)	Note	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Banques centrales	3.1	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		0	2	6
Instruments dérivés	4.1	13 562	12 013	12 475
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	5 602	5 520	5 486
Dettes envers la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.3	58 256	57 142	59 354
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 466	1 446	1 491
Passifs d'impôts courants	3.4	1	1	1
Passifs d'impôts différés	3.4	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	1 567	1 584	1 544
Provisions	3.6	-	38	38
Dettes subordonnées		-	-	-
Capitaux propres		1 318	1 315	1 298
Capital		1 315	1 315	1 315
Réserves et report à nouveau		189	189	113
Gains ou pertes latents ou différés		(152)	(113)	(131)
Résultat de l'exercice		(34)	(76)	1
TOTAL DU PASSIF		81 772	79 061	81 693

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	1er semestre 2015	Exercice 2015	1er semestre 2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 083	4 047	1 725
Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 052)	(3 932)	(1 635)
Commissions (produits)	5.2	0	0	0
Commissions (charges)	5.2	(14)	(26)	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(15)	(32)	(45)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	2	(2)	7
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		4	55	50
Charges générales d'exploitation	5.5	(53)	(96)	(53)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(49)	(41)	(3)
Coût du risque	5.6	2	(14)	7
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(47)	(55)	3
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(47)	(55)	3
Impôts sur les bénéfices	5.7	13	(21)	(2)
RÉSULTAT NET		(34)	(76)	1
Résultat net par action (en EUR)				
- de base		(2,59)	(5,79)	0,08
- dilué		(2,59)	(5,79)	0,08

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	1er semestre 2015	Exercice 2015	1er semestre 2016
Résultat net	(34)	(76)	1
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	(5)	34	(18)
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	(8)	49	(22)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	1	4	(6)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	2	(19)	10
Éléments non recyclables en résultat	-	-	-
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	(5)	34	(18)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(39)	(42)	(17)

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés			Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015	1 315	113	1 428	(87)	(26)	(113)	1 315
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres	-	-	-	(14)	-	(14)	(14)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(4)	(4)	(4)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	1	1	-	-	-	1
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2016	1 315	114	1 429	(101)	(30)	(131)	1 298

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	(47)	(55)	3
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	30	39	(27)
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	117	290	130
+/- (Produits) / charges des activités de financement	(44)	(184)	(84)
+/- Autres mouvements	(34)	102	212
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres	69	247	231
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	837	1 158	233
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	119	(772)	(1 029)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(670)	3 222	(455)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	-	(1 258)	(390)
- Impôts versés	(15)	(35)	(6)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités	271	2 315	(1 648)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	293	2 507	(1 414)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	266	(540)	1 233
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	266	(540)	1 233
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	559	1 967	(181)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	533	533	2 500
Caisses, banques centrales (actif et passif)	519	519	2 496
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	14	14	4
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 092	2 500	2 319
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 079	2 496	2 315
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	13	4	4
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	559	1 967	(181)

Annexe aux comptes consolidés selon le référentiel IFRS

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1 - CONTEXTE DE PUBLICATION

La Caisse Française de Financement Local a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS. La présente publication est une publication volontaire. Les comptes au 30 juin 2016 ont été examinés par le directoire du 5 septembre 2016.

1.2 - FAITS MARQUANTS ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

a. Situation du marché des *covered bonds*

Le marché des émissions publiques de *covered bonds* en euros a été très actif sur le premier semestre 2016 avec un volume d'offre sur le marché primaire de EUR 92 milliards contre EUR 62 milliards au premier semestre 2015. L'activité s'est principalement concentrée sur le début de l'année où l'abondance d'offre a conduit les investisseurs à plus de sélectivité et d'exigence en termes de prime d'émission. Après une période d'écartement des *spreads*, la dynamique de marché est redevenue positive à partir du mois de février dans un contexte d'amélioration de la valeur relative du produit *covered bond* permettant d'attirer les intérêts acheteurs des investisseurs traditionnels. Le marché a continué de bénéficier sur la période du fort soutien apporté par le programme d'achat de *covered bonds* de l'eurosysteme. La fin du premier trimestre a été marquée par un resserrement important et rapide des *spreads* secondaires dans le sillage de l'annonce d'un renforcement des instruments de politique monétaire non conventionnelle des banques centrales de l'eurosysteme. Ce mouvement de resserrement s'est par la suite prolongé jusqu'à la fin du semestre conforté par des volumes d'offre primaire en diminution.

Dans ce contexte de marché, la Caisse Française de Financement Local a été régulièrement actif sur le marché des émissions publiques en euros. Au total 4 nouvelles souches ont été créées au cours du premier semestre permettant de compléter sa courbe de référence. En janvier la Caisse Française de Financement Local a lancé une émission d'un montant global de EUR 1,5 milliard constituée de deux tranches offrant une maturité de 6 ans et de 15 ans ; en avril, une émission *benchmark* à 10 ans d'un montant de EUR 1,25 milliard a été lancée et enfin en juin, une émission *benchmark* à 9 ans d'un montant de EUR 1 milliard a complété l'activité.

En complément de ces émissions publiques benchmarks, la Caisse Française de Financement Local a profité de la demande des investisseurs à la recherche de maturité longue pour réaliser des placements privés à hauteur de EUR 266 millions et pour augmenter l'encours de souches existantes (souches 2026 et 2035). La durée de vie moyenne des financements levés par la Caisse Française de Financement Local au 1er semestre est proche de 10,5 ans.

b. Evènements ayant affecté la notation des obligations foncières

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2016. Au 30 juin 2016, les notations étaient les suivantes : AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

c. Litiges liés aux prêts structurés

La Caisse Française de Financement Local a, dans son portefeuille, des crédits structurés considérés comme sensibles qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local. Certains de ces clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou SFIL.

Réduction de l'encours de prêts structurés sensibles

La politique mise en œuvre par SFIL depuis sa création au début de l'année 2013 a permis de réduire fortement la taille du portefeuille de crédits structurés sensibles de la Caisse Française de Financement Local.

Mise en place de fonds de soutien contribuant au coût de la désensibilisation

Les deux fonds de soutien mis en place en 2013 et 2014 par le gouvernement permettent aux collectivités locales et aux hôpitaux publics éligibles à ces dispositifs de financer le coût de sortie de leurs emprunts structurés. Ces fonds ont été pleinement opérationnels à compter de 2015 ; au second semestre 2015, les notifications des montants d'aide pris en charge par les fonds ont commencé à être envoyées aux collectivités et hôpitaux ayant sollicité cette aide. Cela a permis de réaliser des opérations de désensibilisation à un rythme plus soutenu, et a entraîné une réduction significative du nombre de litiges.

Les capacités d'intervention de ces fonds ont été fortement augmentées au cours du 1er trimestre 2015 afin de couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie restant à la charge des clients détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF ne soient pas supérieures, après aide des fonds, à ce qu'elles auraient été avant la décision de la Banque nationale suisse (BNS) de janvier 2015 de mettre fin au cours plancher du franc suisse. Les montants alloués aux fonds de soutien atteignent respectivement EUR 3,0 milliards pour les collectivités locales et EUR 400 millions pour les hôpitaux publics. Par ailleurs, le plafond des aides accordées a été significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles, passant de 45 % à 75 % des indemnités dues.

La Caisse Française de Financement Local contribue volontairement au fonds de soutien des collectivités locales à hauteur de EUR 150 millions et au fonds de soutien des hôpitaux à hauteur de EUR 38 millions.

Pour mémoire, pour arrêter ses comptes annuels 2013, 2014, et 2015, la Caisse Française de Financement Local avait retenu

l'hypothèse que le dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés annoncé par le gouvernement serait effectivement mis en place. Il s'agissait notamment de la loi de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public (entrée en vigueur le 30 juillet 2014), de la mise en place d'un fonds de soutien pour les collectivités locales, puis pour les hôpitaux, et enfin des mesures prises en 2015 pour tenir compte de la forte hausse du franc suisse provoquée par une décision de la Banque nationale suisse, afin que le dispositif d'aide reste au moins aussi incitatif qu'auparavant pour les collectivités détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF (hausse des deux fonds de soutien, et augmentation du taux maximum d'aide accordée).

Diminution importante du nombre de litiges

Au 30 juin 2016, le nombre d'emprunteurs en contentieux s'élevé à 5 contre 131 au 31 décembre 2015 et 210 au 31 décembre 2014.

L'entrée en vigueur, le 30 juillet 2014, de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, a neutralisé les risques de condamnation résultant de motifs liés au taux effectif global (TEG) pour les contrats de prêts structurés (en particulier l'absence formelle du TEG dans la télécopie précédant le contrat), motifs qui avaient conduit au jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre (TGI) du 8 février 2013 concernant les prêts accordés au Département de la Seine-Saint-Denis.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, qui était à l'origine dudit jugement, a décidé de mettre fin à la procédure contentieuse dans le cadre d'un protocole transactionnel qui a permis de désensibiliser totalement sa dette.

Depuis ce premier jugement de février 2013, un nombre limité de litiges a fait l'objet de décisions : quatre jugements en 2014, avant la loi de validation, pour lesquels Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local ont fait appel, trois en 2015 et quatre en 2016.

Sur les trois jugements de première instance rendus en 2015 par le TGI de Nanterre, un seul jugement a donné lieu à une condamnation, *in solidum*, à l'encontre de Dexia Crédit Local et de la Caisse Française de Financement Local à raison de manquements de Dexia Crédit Local à son devoir d'information et de mise en garde à l'occasion de la commercialisation d'un emprunt. Ce même jugement a condamné cet emprunteur à rembourser à la Caisse Française de Financement Local l'intégralité des sommes impayées et à payer le taux d'intérêt contractuel pour les échéances futures.

S'agissant des quatre jugements de première instance rendus en 2016, l'un concernant des prêts non structurés a donné lieu à une condamnation solidaire à l'encontre de Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local, les trois autres concernant des prêts structurés ont débouté les emprunteurs de l'ensemble de leurs demandes.

Au 30 juin 2016, l'ensemble de ces jugements font l'objet de procédures d'appel devant la Cour d'appel de Versailles, à l'exclusion des litiges pour lesquels une solution transactionnelle a été trouvée. À cette même date, 167 emprunteurs en contentieux avaient signé un protocole transactionnel avec SFIL, la Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local mettant ainsi un terme à leur procédure judiciaire.

1.3 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES

a. Application des normes comptables adoptées par la Commission européenne

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission européenne.

Depuis sa publication en 2002, le règlement EC 1606/2002 a fait l'objet de plusieurs mises à jour. Les états financiers de la Caisse Française de Financement Local ont donc été établis conformément à toutes les normes IFRS adoptées par la Commission européenne jusqu'au 30 juin 2016, y compris les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir les dépôts.

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
- identification des critères de déclenchement de dépréciation.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;

- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des impôts différés actif.

b. Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle et susceptibles d'affecter la Caisse Française de Financement Local

La présente revue des changements dans les principes comptables est basée sur la situation au 30 juin 2016.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2016

- Amendements à IAS 1 *Initiative concernant les informations à fournir* : ces amendements clarifient l'application des notions de matérialité (en précisant qu'elle s'applique également aux notes annexes et que l'inclusion d'informations non significatives peut être nuisible à leur compréhension) et de jugement professionnel (en modifiant à la marge certaines formulations jugées comme prescriptives).
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012-2014 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes existantes.
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2010-2012 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes existantes.

L'impact de ces amendements sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local n'est pas significatif.

Nouvelles normes, interprétations IFRIC et amendements publiés par l'IASB durant l'année en cours mais non encore adoptés par la Commission Européenne

- Amendements à IAS 12 *Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes* : ils clarifient le fait que des pertes latentes sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur dans les états financiers et au coût d'un point de vue fiscal peuvent générer des différences temporelles déductibles.
- Amendements à IAS 7 *Initiative concernant les informations à fournir* : il est posé comme principe qu'une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les modifications intervenues dans les passifs inclus dans ses activités de financement, que ces modifications proviennent ou non des flux de trésorerie de financement.

1.4 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

b. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques.

Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

c. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la Caisse Française de Financement Local. Les instruments de couverture sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

d. Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ;
- ceux pour lesquels le porteur pourrait ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, la Caisse Française de Financement Local enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge d'intérêts.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » lorsque la

direction à l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts des titres à revenu fixe sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont comptabilisés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont cédés, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lorsque des reclassements de titres « Actifs financiers disponibles à la vente » en « Prêts et créances » sont effectués *a posteriori* de leur date d'entrée au bilan de la société sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la « réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente » telle que présentée dans les comptes au 30 juin 2016 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1^{er} octobre 2008.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

La Caisse Française de Financement Local ne détient aucun titre à des fins de transaction.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Française de Financement Local n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers au coût amorti sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et la valeur nette comptable de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

Traitement des indemnités de remboursement anticipé

La Caisse Française de Financement Local a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec ou sans refinancement.

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62 d'IAS 39, La Caisse Française de Financement Local considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine.

Si l'écart des valeurs actualisées nettes est inférieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt dans la mesure où il y a continuité entre les deux opérations. Si l'écart des valeurs actualisées nettes est supérieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, La Caisse Française de Financement Local enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice.

Opérations de pension et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dépréciation des actifs financiers

La Caisse Française de Financement Local déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur

de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

La Caisse Française de Financement Local évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation

- Dépréciation spécifique : s'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. La Caisse Française de Financement Local provisionne intégralement les intérêts échus et non échus des créances douteuses.
- Dépréciation collective : la dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêt des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes attendues.

- Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ».

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées en « Coût du risque ».

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif (hors réévaluations à la juste valeur liées au précédent classement en actifs financiers disponibles à la vente), et la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve gelée non amortie de gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Dans le cas d'une mise à jour positive des flux de trésorerie attendus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des flux de trésorerie attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

- Détermination de la dépréciation

Les actifs financiers disponibles à la vente détenus par la Caisse Française de Financement Local ne sont constitués que d'instruments de dette. Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-dessus).

- Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, la Caisse Française de Financement Local recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, la Caisse Française de Financement Local comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

e. Passifs financiers

Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat

La Caisse Française de Financement Local ne fait pas usage de cette option.

Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, ils sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des obligations foncières. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre.

Les intérêts relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en intérêts et charges sur dettes représentées par un titre pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions liés à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra* – Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les *registered covered bonds* sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. *supra*).

Au titre de l'article L.513-12 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

f. Dérivés

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

Dérivés non documentés dans une relation de couverture

La Caisse Française de Financement Local n'est pas autorisée à conclure des opérations de dérivés qui ne seraient pas documentées dans des relations de couverture. Néanmoins, au 30 juin 2016, des dérivés de transaction ont été comptabilisés : ils résultent d'opérations dans lesquelles les tests d'efficacité ne sont plus satisfaits à la suite de la dépréciation des éléments couverts. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;
- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture. Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Gains et pertes latents ou différés ». La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La Caisse Française de Financement Local applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers. L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

La Caisse Française de Financement Local sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

g. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la Caisse Française de Financement Local a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre de la Caisse Française de Financement Local.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la Caisse Française de Financement Local.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation. Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêté des comptes.

Instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers disponibles à la vente, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché. La Caisse Française de Financement Local utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la Caisse Française de Financement Local reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *Overnight Indexed Swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Value Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la Caisse Française de Financement Local (DVA – *Debit Value Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de

contrepartie à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

h. Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui, du fait de leur nature, font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

i. Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité de la Caisse Française de Financement Local est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

j. Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

k. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan. Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est un taux de marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et,
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

l. Dividendes des actions

Les dividendes des actions sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés après avoir été autorisés. Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

m. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

n. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la Caisse Française de Financement Local est SFIL, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties

liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

o. Information sectorielle

Le métier unique de la Caisse Française de Financement Local est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public. L'activité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

p. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes avec les banques centrales, des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	1 079	2 496	2 315
TOTAL	1 079	2 496	2 315

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Prêts	-	-	-
Obligations	2 686	889	1 525
TOTAL	2 686	889	1 525

b. Analyse par contrepartie

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Secteur public	2 584	889	925
Établissements de crédit garantis par le secteur public	102	-	-
Total secteur public	2 686	889	925
Valeurs de remplacement	-	-	600
TOTAL	2 686	889	1 525
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	2 410	600	632

c. Dépréciation

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Secteur public	2 686	889	925
Valeurs de remplacement	-	-	600
Total actifs sains	2 686	889	1 525
Secteur public	-	-	-
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs dépréciés	-	-	-
Dépréciation spécifique	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS APRES DÉPRÉCIATION	2 686	889	1 525

d. Analyse par échéance

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Comptes à vue	13	4	9
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	5 284	4 861	4 588
Actifs ordinaires	5 297	4 865	4 597
Prêts et créances dépréciés	-	-	-
Actifs dépréciés	-	-	-
Total actifs avant dépréciation	5 297	4 865	4 597
Dépréciation spécifique	-	-	-
Dépréciation collective	-	-	-
TOTAL	5 297	4 865	4 597

b. Analyse par contrepartie

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Établissements de crédit	2	0	-
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	572	373	335
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	67	58	37
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de créances publiques refinancée	2 095	2 089	2 085
Valeurs de remplacement	2 561	2 345	2 140
TOTAL	5 297	4 865	4 597
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	-	-

c. Valeurs de remplacement

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
SFIL - prêts garantis par des actifs du secteur public	2 548	2 341	2 131
Solde des comptes courants bancaires	13	4	9
TOTAL	2 561	2 345	2 140

d. Analyse par échéance

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Analyse par contrepartie

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Secteur public	58 909	56 585	58 215
Autres - garantis par le secteur public	3 403	3 725	3 068
Actifs ordinaires	62 312	60 310	61 283
Prêts et créances dépréciés	657	673	607
Actifs dépréciés	657	673	607
Total actifs avant dépréciation	62 969	60 983	61 890
Dépréciation spécifique	(75)	(66)	(44)
Dépréciation collective	(64)	(63)	(58)
TOTAL	62 830	60 854	61 788
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	41 448	39 227	40 369

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 542 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 65 millions).

La Caisse Française de Financement Local a maintenu à fin juin 2016 un niveau élevé de provisions collectives de EUR 58 millions.

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 147 au 30 juin 2016, portés par 89 emprunteurs, pour un total de EUR 1 157 millions.

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

c. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Impôts courants sur les bénéfices	-	-	-
Autres taxes	0	0	0
Actifs d'impôts courants	0	0	0
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	117	108	143
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	117	108	143

Les impôts différés actif ont fait l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil de surveillance selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 30 juin 2016 sont recouvrables selon cette analyse dans un délai de 7 ans en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs.

En application de la loi de finance 2013 (art. 24), l'imputation des déficits est plafonnée à EUR 1 million majorée de 50 % de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

2.6 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Cash Collateral versé	-	-	-
Produits à recevoir	-	-	0
Charges payées d'avance	0	0	0
Débiteurs divers et autres actifs	1	20	9
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1	20	9

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions)

3.1 - BANQUES CENTRALES

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Emprunts au jour le jour	-	-	-
Emprunts à terme - à échoir	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	-	-	-

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
A vue	-	-	5
A terme	5 602	5 520	5 481
TOTAL	5 602	5 520	5 486

À fin juin 2016, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités initialement comprises entre 29 jours et 10 ans, indexés sur euribor ou eonia.

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Emprunts à terme société mère	5 593	5 511	5 474
Intérêts courus non échus	9	9	7
Comptes bancaires à vue	-	-	5
TOTAL	5 602	5 520	5 486

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Analyse par nature

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Obligations foncières	51 047	49 643	51 340
Registered covered bonds	7 209	7 499	8 014
TOTAL	58 256	57 142	59 354

b. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

3.4 - PASSIFS D'IMPÔTS

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Impôts courants sur les bénéfices	0	0	0
Autres taxes	1	1	1
Passifs d'impôts courants	1	1	1
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	-	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	1	1	1

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Cash Collateral reçu	1 408	1 397	1 370
Charges à payer	16	15	16
Produits constatés d'avance	-	-	-
Contributions aux fonds de soutien ⁽¹⁾	142	162	136
Créditeurs divers et autres passifs	1	10	22
TOTAL	1 567	1 584	1 544

(1) Ce poste reprend le solde résiduel de l'engagement pris par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels :

- en 2013, pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions,

- en 2014 et 2015 pour les établissements publics de santé respectivement à hauteur de EUR 18 millions (soit EUR 6 millions pendant trois ans) et EUR 20 millions (soit EUR 10 millions pendant deux ans).

3.6 - PROVISIONS

En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. A l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions dans ses comptes 2015 arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par la Commission européenne. Néanmoins la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et a présenté ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation. Au 30 juin 2016, le niveau de la provision a été maintenu et les échanges avec l'administration se poursuivent.

4. AUTRES ANNEXES AU BILAN (en EUR millions)

4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

a. Analyse par nature

	30/06/2015		31/12/2015		30/06/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	2	0	2	2	1	6
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	4 497	9 700	4 643	8 117	5 300	8 220
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	8	187	6	162	5	155
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	2 610	3 756	2 397	3 811	2 421	4 139
Instruments dérivés de couverture	7 115	13 643	7 046	12 090	7 726	12 514
Impact CVA / DVA	(3)	(81)	(3)	(77)	(3)	(39)
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	7 114	13 562	7 045	12 015	7 724	12 481

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	30/06/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	8 355	8 388	442	506
Dérivés de taux d'intérêt	56 221	56 197	4 055	9 194
TOTAL	64 576	64 585	4 497	9 700

	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	7 052	6 952	482	372
Dérivés de taux d'intérêt	57 560	57 541	4 161	7 745
TOTAL	64 612	64 493	4 643	8 117

	30/06/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	6 437	6 293	520	409
Dérivés de taux d'intérêt	58 774	58 748	4 780	7 811
TOTAL	65 211	65 041	5 300	8 220

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	30/06/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	1 011	1 149	8	187
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 011	1 149	8	187

	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	954	1 071	6	162
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	954	1 071	6	162

	30/06/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	874	977	5	155
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	874	977	5	155

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-	-

	30/06/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	87 137	87 132	2 610	3 756
TOTAL	87 137	87 132	2 610	3 756
	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	90 293	90 288	2 397	3 811
TOTAL	90 293	90 288	2 397	3 811
	30/06/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	81 392	81 387	2 421	4 139
TOTAL	81 392	81 387	2 421	4 139

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

a. Ventilation par nature

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	117	108	143
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-	-
Actifs d'impôts différés	117	108	143
Passifs d'impôts différés	-	-	-
TOTAL	117	108	143

b. Mouvements de l'exercice

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Au 1^{er} janvier	99	99	108
Charges ou produits comptabilisés en résultat	16	27	25
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	-	-	-
Variation impactant les fonds propres	2	(18)	10
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Autres variations	-	-	-
Au 30 Juin	117	108	143

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Prêts et provisions pour perte sur prêts	(368)	80	(151)
Titres	67	46	43
Instruments dérivés	618	167	54
Comptes de régularisation et actifs divers	13	14	14
TOTAL	330	307	(40)

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	(213)	(199)	183
Instruments dérivés	-	-	-
Provisions	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-
TOTAL	(213)	(199)	183

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾			Autres parties liées ⁽²⁾		
	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
ACTIF						
Prêts et créances	2 548	2 341	2 131	-	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes / établissements de crédits à vue	-	-	-	-	-	-
Dettes / établissements de crédits à terme	5 602	5 520	5 482	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	6	11	5	(4)	(9)	(6)
Intérêts sur titres	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts	(20)	(37)	(14)	-	-	-
Commissions nettes	(10)	(19)	-	(0)	-	(0)
HORS BILAN						
Opérations de change	4 719	4 399	4 107	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	18 329	17 487	14 361	-	-	-
Engagements et garanties reçus du groupe	2 598	2 391	2 181	140	140	-
Engagements et garanties donnés au groupe	-	600	551	-	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(92)	(48)	(73)
Canada	0	0	0
Allemagne	-	-	-
France	(2)	(2)	(4)
Italie	(81)	(42)	(65)
États-Unis	(9)	(4)	(4)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(98)	(85)	(83)
Espagne	(2)	(1)	(1)
France	4	3	3
Italie	(100)	(87)	(85)
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(42)	(39)	(45)
TOTAL	(232)	(172)	(201)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	32	17	25
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	34	29	29
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	14	13	16
TOTAL	(152)	(113)	(131)

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2015					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Obligations d'État	-	-	585	-	-	585
TOTAL	-	-	585	-	-	585

	30/06/2016					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Obligations d'État	-	-	585	-	-	585
TOTAL	-	-	585	-	-	585

	31/12/2015					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Actifs disponibles à la vente	-	-	472	-	-	472
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	113	-	-	113
TOTAL	-	-	585	-	-	585

GAINS OU PERTES LATENTS SUR ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE - - - (42) - - - (42)

GAINS OU PERTES LATENTS SUR TITRES CLASSES EN PRÊTS ET CREANCES - - - - - - - -

	30/06/2016					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Actifs disponibles à la vente	-	-	473	-	-	473
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	585	-	-	585

GAINS OU PERTES LATENTS SUR ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE - - - (65) - - - (65)

GAINS OU PERTES LATENTS SUR TITRES CLASSES EN PRÊTS ET CREANCES - - - - - - - -

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

	1er semestre 2015	1er semestre 2016
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	2 083	1 725
Banques centrales	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	31	15
Prêts et créances sur la clientèle	863	751
Prêts et titres disponibles à la vente	20	20
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	1 169	939
Actifs dépréciés	-	-
Autres	-	0
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(2 052)	(1 635)
Dettes envers les banques centrales	(0)	(5)
Dettes envers les établissements de crédit	(20)	(11)
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	(952)	(828)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(1 080)	(790)
Autres	-	(1)
MARGE D'INTÉRÊTS	31	90

5.2 - COMMISSIONS

	1er semestre 2015			1er semestre 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	0	-	0	0	-	0
Achat et vente de titres	-	(1)	(1)	-	(0)	(0)
Services sur titres autres que la garde	-	(3)	(3)	-	(2)	(2)
Émissions et placements de titres	-	(0)	(0)	-	(0)	(0)
Refacturations société mère	-	(10)	(10)	-	-	-
TOTAL	0	(14)	(14)	0	(2)	(2)

5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de clean value des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	1er semestre 2015	1er semestre 2016
Résultat net de transaction	(0)	(0)
Résultat net de comptabilité de couverture	(15)	(45)
Résultat net sur opérations de change	(0)	(0)
TOTAL	(15)	(45)

	1er semestre 2015	1er semestre 2016
Couvertures de juste valeur	8	(7)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	1 670	588
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(1 662)	(595)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	(3)	(0)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(197)	421
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	194	(421)
Impact CVA/DVA ⁽¹⁾	(20)	(38)
TOTAL	(15)	(45)

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 30/06/2016 une charge nette de EUR -38 millions sur le semestre qui s'analyse par une baisse du produit de DVA pour EUR -37,5 millions et EUR -0,2 million au titre de la CVA.

5.4 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

	1er semestre 2015	1er semestre 2016
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	0	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	(1)	(1)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	3	8
TOTAL	2	7

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	1er semestre 2015	1er semestre 2016
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs ⁽¹⁾	(52)	(46)
Impôts et taxes	(1)	(7)
TOTAL	(53)	(53)

(1) Dont EUR 44 millions au profit de SFIL au 30 juin 2016.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère, SFIL, établissement de crédit.

Par ailleurs, des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. À fin juin 2016, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank Deutschland pour les contrats émis antérieurement à 2015.

5.6 - COÛT DU RISQUE

	1er semestre 2015			Total
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien	
Prêts, créances et engagements	(2)	4	-	2
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-
TOTAL	(2)	4	-	2

	1er semestre 2016			Total
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien	
Prêts, créances et engagements	6	1	-	7
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-
TOTAL	6	1	-	7

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciations collectives	1er semestre 2015			1er semestre 2016		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances	(2)	0	(2)	(2)	8	6
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(2)	0	(2)	(2)	8	6

Dépréciations spécifiques	1er semestre 2015				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(6)	10	(0)	-	4
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(6)	10	(0)	-	4
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(6)	10	(0)	-	4

Dépréciations spécifiques	1er semestre 2016				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(1)	2	0	-	1
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors-bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(1)	2	0	-	1
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(1)	2	0	-	1

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

	1er semestre 2015	1er semestre 2016
Impôt courant de l'exercice	(3)	(27)
Impôts différés	16	25
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	-	-
Impôts différés sur exercices antérieurs	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	-
TOTAL	13	(2)

b. Charge effective d'impôt au 30 juin 2016

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

	1er semestre 2015	1er semestre 2016
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(47)	3
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	(47)	(3)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	38,00%	34,43%
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	(18)	(1)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	3	(1)
Economie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	2	0
Report variable	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	-
IMPÔT COMPTABILISÉ	(13)	(2)

c. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est SFIL.

6. NOTES SUR LE HORS BILAN (en EUR millions)

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Actifs à livrer	-	-	-
Passifs à recevoir	577	-	-

6.2 - GARANTIES

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Garanties reçues des établissements de crédit ⁽¹⁾	2 731	2 525	2 163
Garanties rehaussée ⁽²⁾	-	-	551
Garanties reçues de la clientèle ⁽³⁾	6 932	5 867	5 379

(1) Fin juin 2016, le montant est essentiellement constitué de nantissements de titres au profit de la Caisse Française de Financement Local à titre de garantie du remboursement des crédits accordés à SFIL.

(2) Garantie reçue de Coface, pour le compte de l'état et avec sa garantie. Avant la fin de l'année 2016, l'état français reprendra à son compte les droits et obligations relatives à cette garantie rehaussée.

(3) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	0	600	551
Donnés à la clientèle ⁽²⁾	297	293	289
Reçus d'établissements de crédit ⁽³⁾	50	50	50
Reçus de la clientèle	-	-	-

(1) Dans le cadre de la nouvelle activité de refinancement de crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 30 juin 2016.

(3) À fin juin 2016, ceci correspond au montant de découvert, autorisé dans la convention de compte courant mis en place avec SFIL, qui s'élève à EUR 50 millions.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Engagements reçus	269	238	235

7. NOTES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES (en EUR millions)

7.1 - JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de spread de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note c. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet les actifs et passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

a. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2015		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 496	2 496	-
Prêts et créances sur établissement de crédit	4 865	4 903	38
Prêts et créances sur la clientèle	60 854	59 467	(1 387)
Actifs financiers disponibles à la vente	889	889	-
Instruments dérivés	7 045	7 045	-
TOTAL	76 149	74 800	(1 349)

	30/06/2016		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 315	2 315	-
Prêts et créances sur établissement de crédit	4 597	4 619	22
Prêts et créances sur la clientèle	61 788	59 896	(1 892)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 525	1 525	-
Instruments dérivés	7 724	7 724	-
TOTAL	77 949	76 079	(1 870)

b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2015		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	5 520	5 542	22
Instruments dérivés	12 015	12 015	-
Dettes représentées par un titre	57 142	57 665	523
TOTAL	74 677	75 222	545

	30/06/2016		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	5 486	5 522	36
Instruments dérivés	12 481	12 481	-
Dettes représentées par un titre	59 354	60 726	1 372
TOTAL	77 321	78 729	1 408

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel la Caisse Française de Financement Local s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'Etat.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels la Caisse Française de Financement Local n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La Caisse Française de Financement Local a revu son approche de la qualification des valorisations des instruments dérivés. La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par la Caisse Française de Financement Local en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de Spread (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt.

Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des payoffs complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2015			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	691	198	-	889
Instruments dérivés	-	5 519	1 526	7 045
TOTAL	691	5 717	1 526	7 934

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

Juste valeur des actifs financiers	30/06/2016			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	726	799	-	1 525
Instruments dérivés	-	6 937	787	7 724
TOTAL	726	7 736	787	9 249

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2015			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Instruments dérivés	-	7 748	4 267	12 015
TOTAL	-	7 748	4 267	12 015

Juste valeur des passifs financiers	30/06/2016			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Instruments dérivés	-	11 169	1 312	12 481
TOTAL	-	11 169	1 312	12 481

d. Transferts entre Niveau 1 et 2

	31/12/2015	30/06/2016
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

e. Niveau 3 : analyse des flux

Juste valeur des actifs financiers	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés	TOTAL ACTIFS FINANCIERS	Instruments dérivés	TOTAL PASSIFS FINANCIERS
31/12/2015	-	1 526	1 526	4 267	4 267
Gains ou pertes en résultat	-	(3)	(3)	(355)	(355)
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	-	132	132	(279)	(279)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-
Acquisition	-	3	3	14	14
Vente	-	-	-	-	-
Origination	-	-	-	-	-
Règlement	-	6	6	-	-
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	-	-	109	109
Transfert hors niveau 3	-	(885)	(885)	(2 444)	(2 444)
Autres variations	-	8	8	-	-
30/06/2016	-	787	787	1 312	1 312

7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

a. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2015					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 045	-	7 045	(5 631)	(1 312)	102
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 865	-	4 865	-	(1 851)	3 014
Prêts et créances sur la clientèle	60 854	-	60 854	-	-	60 854
TOTAL	72 764	-	72 764	(5 631)	(3 163)	63 970

	30/06/2016					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 724	-	7 724	(6 375)	(1 204)	145
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 597	-	4 597	-	(1 850)	2 747
Prêts et créances sur la clientèle	61 788	-	61 788	-	-	61 788
TOTAL	74 109	-	74 109	(6 375)	(3 054)	64 680

	31/12/2015					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	12 015	-	12 015	(5 631)	-	6 384
Dettes envers les établissements de crédit	5 520	-	5 520	-	-	5 520
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	17 535	-	17 535	(5 631)	-	11 904

	30/06/2016					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	12 481	-	12 481	(6 375)	-	6 106
Dettes envers les établissements de crédit	5 486	-	5 486	-	-	5 486
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	17 967	-	17 967	(6 375)	-	11 592

7.3 - EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée au bilan augmentée d'une marge pour risque de crédit potentiel futur (*add-on*) ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

a. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2015	30/06/2016
France	59 399	61 307
Belgique	200	188
Italie	6 610	7 006
Espagne	285	204
Allemagne	627	615
Royaume-Uni	2 263	2 259
Suisse	2 123	2 051
Autres pays de l'Union Européenne	88	88
Etats-Unis et Canada	700	721
Japon	39	43
Autres	226	228
EXPOSITION TOTALE	72 560	74 710

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2015	30/06/2016
Etats	5 343	5 677
Secteur public local	64 005	65 856
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	133	15
Institutions financières	3 079	3 162
EXPOSITION TOTALE	72 560	74 710

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement.

Au 30 juin 2016, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2015	30/06/2016
Titres de créance	889	1 526
Prêts et avances	71 131	72 313
Engagements de financement	518	840
Instruments dérivés de couverture	22	31
EXPOSITION TOTALE	72 560	74 710

b. Evaluation de la qualité de crédit des actifs

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ces dernières ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1^{er} janvier 2008.

Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter au 30 juin 2016, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 75% du portefeuille a une pondération inférieure à 5% et 96% du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20%.

	Pondération de risque (Bâle III)				Total
	de 0 à 5%	de 5 à 20%	de 20 à 50%	plus de 50%	
Titres de créance	54	790	682	-	1 526
Prêts et avances	55 491	14 572	1 921	329	72 313
Engagements de financement	832	8	-	0	840
Instruments dérivés de couverture	-	-	17	14	31
EXPOSITION TOTALE	56 377	15 370	2 620	343	74 710
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	75,5%	20,6%	3,5%	0,5%	100,0%

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20% pour les collectivités locales.

a. Ventilation de l'actif

	30/06/2016						Durée indéterminée	Total ventilé
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	2 315	-	-	-	-	-	-	2 315
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	600	44	75	553	-	0	1 272
Prêts et créances sur établissements de crédit	9	3 985	227	154	202	-	-	4 577
Prêts et créances sur la clientèle	6	1 746	3 593	15 931	34 124	-	-	55 400
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	143	143
Comptes de régularisation et actifs divers	-	7	-	-	-	-	2	9
TOTAL	2 330	6 338	3 864	16 160	34 879	145	145	63 716

	30/06/2016				Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	
Banques centrales	2 315	-	-	-	2 315
Instruments dérivés	-	474	7 250	-	7 724
Actifs financiers disponibles à la vente	1 272	7	246	-	1 525
Prêts et créances sur établissements de crédit	4 577	9	11	-	4 597
Prêts et créances sur la clientèle	55 400	667	5 823	(102)	61 788
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	3 592	-	3 592
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	143	-	-	-	143
Comptes de régularisation et actifs divers	9	-	-	-	9
TOTAL	63 716	1 157	16 922	(102)	81 693

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	30/06/2016						Durée indéterminée	Total ventilé
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	5	300	747	2 246	2 181	-	-	5 479
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	2 027	4 648	21 472	25 687	-	-	53 834
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	1	-	-	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	-	1 408	-	56	80	-	-	1 544
Provisions	-	-	-	38	-	-	-	38
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5	3 735	5 396	23 812	27 948	-	-	60 896

	30/06/2016				Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur		
Banques centrales	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	685	11 796	-	12 481
Dettes envers les établissements de crédit	5 479	7	-	-	5 486
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	53 834	851	4 669	-	59 354
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 491	-	1 491
Passifs d'impôts	1	-	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	1 544	-	-	-	1 544
Provisions	38	-	-	-	38
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
TOTAL	60 896	1 543	17 956	-	80 395

c. Gap de liquidité net

	30/06/2016						Non ventilé	Total ventilé
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée		
MONTANT	2 325	2 603	(1 532)	(7 652)	6 931	145	(1 522)	1 298

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, SFIL. En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.5 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine

	31/12/2015				
	En euros	En autres devises Europe	En U.S. dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	72 661	3 214	1 585	1 601	79 061
Total du passif	72 661	3 214	1 585	1 601	79 061
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

Classement par devises d'origine

	30/06/2016				
	En euros	En autres devises Europe	En U.S. dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	75 786	2 663	1 536	1 708	81 693
Total du passif	75 786	2 663	1 536	1 708	81 693
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swappés en euribor dès leur entrée au bilan.

La politique mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local permet de la protéger contre le risque de taux, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable dès l'origine.

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes alors que les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires sont micro-couverts. La couverture d'actifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de swaps de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de swaps de passifs ;
- à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia généralement sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de fixing dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après le premier et après le deuxième niveau de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites. Les limites encadrant le risque de taux garantissent avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux de 200 basis points (bp), soit une perte maximale équivalente à EUR 40 millions (3 % des fonds propres) pour une variation de taux de 100 bp. Cette calibration a été basée sur un choc directionnel de taux correspondant au quantile 1 % à 1 an observé sur la période 2005-2013, qui est de l'ordre de 200 bp.

Un jeu de trois limites permet de tenir compte du risque de pente, en plus du risque directionnel. Ces limites encadrent la sensibilité au risque de taux fixé et garantissent ensemble la perte maximale décrite ci-dessus.

Les mesures à fin de trimestre de sensibilité pour un mouvement de taux de 100bp sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensibilité globale

Fin de trimestre	Limite	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016
Sensibilité	25,0	0,0	0,1	0,6	(3,7)

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

Fin de trimestre	Limite	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016
Court terme	10,0	3,5	0,6	0,0	(1,5)
Moyen terme	10,0	(0,8)	(0,4)	1,0	(1,8)
Long terme	10,0	(0,5)	1,9	(0,7)	(0,5)
Très long terme	10,0	(2,2)	(2,0)	0,3	0,1

Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

Fin de trimestre	Limite	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016
Court terme	20,0	5,2	6,2	4,8	4,5
Moyen terme	20,0	8,4	4,5	10,7	14,5
Long terme	20,0	4,9	3,7	5,8	10,7
Très long terme	20,0	3,8	3,8	6,5	6,4

3 **Rapport des commissaires aux comptes**
du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 (*IFRS*)

MAZARS
Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Française de Financement Local

Société Anonyme

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires établis selon le référentiel IFRS

Période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande, dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2016 ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 septembre 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

Anne VEAUTE

Sylvie BOURGUIGNON

4 Comptes du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 (*normes françaises*)

Actif au 30 Juin 2016

(En EUR millions)	Notes	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Caisse, banques centrales	2.1	1 079	2 496	2 315
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	6 087	3 866	3 797
Créances sur les établissements de crédit	2.3	5 298	4 876	4 613
Opérations avec la clientèle	2.4	46 469	46 918	47 899
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	4 257	3 562	3 994
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Capital souscrit appelé non versé	-	-	-	-
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-
Autres actifs	2.6	1	19	3
Comptes de régularisation	2.7	3 345	3 297	3 161
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	66 536	65 034	65 782

Passif au 30 Juin 2016

(En EUR millions)	Notes	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Dettes envers les banques centrales	3.1	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	5 602	5 520	5 486
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.3	54 342	53 185	54 294
Autres passifs	3.4	1 551	1 570	1 530
Comptes de régularisation	3.5	3 502	3 200	2 843
Provisions pour risques et charges	3.6	130	203	202
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Capitaux propres		1 409	1 356	1 427
Capital souscrit	3.7	1 315	1 315	1 315
Primes d'émission	3.7	-	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.7	71	71	41
Résultat de l'exercice	3.7	23	(30)	71
TOTAL DU PASSIF	3.8	66 536	65 034	65 782

Hors bilan au 30 Juin 2016

(En EUR millions)	Notes	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	297	893	840
Engagements de financement donnés		297	893	840
Engagements de garantie donnés		-	-	-
Autres engagements donnés		-	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	4.2	10 558	8 679	8 377
Engagements de financement reçus		627	50	50
Engagements de garantie reçus		9 931	8 629	8 327
Engagement à terme		-	-	-
Autres Engagements reçus		-	-	-
Opérations de change en devises	4.3	18 903	16 030	16 293
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	143 538	148 022	140 343

Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	S1 2015	2015	S1 2016
Intérêts et produits assimilés	5.0	862	2 808	2 190
Intérêts et charges assimilées	5.0	(780)	(2 622)	(2 039)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)	5.1	-	0	-
Commissions (charges)	5.1	(14)	(26)	(2)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.2	9	21	(14)
Autres produits d'exploitation bancaire		0	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		77	181	135
Charges générales d'exploitation	5.3	(53)	(96)	(53)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		24	85	82
Coût du risque	5.4	2	(14)	7
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		26	71	89
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.5	-	(5)	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		26	66	89
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.6	(3)	(96)	(18)
Dotations / Reprises provision réglementée		-	-	-
RÉSULTAT NET		23	(30)	71
Résultat par action		1,72	(2,30)	5,37
Résultat dilué par action		1,72	(2,30)	5,37

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2015	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	71
Résultat de l'exercice	(30)
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	1 356
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	71
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	-
Dividendes versés (-)	-
Résultat de la période	71
Autres variations	-
SITUATION AU 30/06/2016	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	41
Résultat de l'exercice	71
CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2016	1 427

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	30/06/2015	2015	30/06/2016
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	26	66	88
+/- Dotations nettes aux provisions	30	39	(27)
+/- Charges / produits net des activités opérationnelles	28	141	70
+/- Charges / produits des activités de financement	(44)	(184)	(84)
+/- Autres mouvements	(18)	130	187
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(4)	126	146
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	837	1 158	233
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	119	(772)	(1 030)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	308	3 222	(455)
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	(978)	(1 258)	(390)
- Impôts versés	(15)	(35)	(6)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	271	2 315	(1 648)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	293	2 507	(1 414)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	266	(540)	1 233
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	266	(540)	1 233
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	559	1 967	(181)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A L'OUVERTURE	533	533	2 500
Banques centrales (actif et passif)	519	519	2 496
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	14	14	4
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	1 092	2 500	2 319
Banques centrales (actif et passif)	1 079	2 496	2 315
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	13	4	4
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	559	1 967	(181)

Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1 - CONTEXTE DE PUBLICATION

Les comptes au 30 juin 2016 ont été examinés par le directoire du 5 septembre 2016.

1.2 - FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

a. Situation du marché des *covered bonds*

Le marché des émissions publiques de *covered bonds* en euros a été très actif sur le premier semestre 2016 avec un volume d'offre sur le marché primaire de EUR 92 milliards contre EUR 62 milliards au premier semestre 2015. L'activité s'est principalement concentrée sur le début de l'année où l'abondance d'offre a conduit les investisseurs à plus de sélectivité et d'exigence en termes de prime d'émission. Après une période d'écartement des *spreads*, la dynamique de marché est redevenue positive à partir du mois de février dans un contexte d'amélioration de la valeur relative du produit *covered bond* permettant d'attirer les intérêts acheteurs des investisseurs traditionnels. Le marché a continué de bénéficier sur la période du fort soutien apporté par le programme d'achat de *covered bonds* de l'eurosystème. La fin du premier trimestre a été marquée par un resserrement important et rapide des *spreads* secondaires dans le sillage de l'annonce d'un renforcement des instruments de politique monétaire non conventionnelle des banques centrales de l'eurosystème. Ce mouvement de resserrement s'est par la suite prolongé jusqu'à la fin du semestre conforté par des volumes d'offre primaire en diminution.

Dans ce contexte de marché, la Caisse Française de Financement Local a été régulièrement actif sur le marché des émissions publiques en euros. Au total 4 nouvelles souches ont été créées au cours du premier semestre permettant de compléter sa courbe de référence. En janvier la Caisse Française de Financement Local a lancé une émission d'un montant global de EUR 1,5 milliard constituée de deux tranches offrant une maturité de 6 ans et de 15 ans ; en avril, une émission *benchmark* à 10 ans d'un montant de EUR 1,25 milliard a été lancée et enfin en juin, une émission *benchmark* à 9 ans d'un montant de EUR 1 milliard a complété l'activité.

En complément de ces émissions publiques benchmarks, la Caisse Française de Financement Local a profité de la demande des investisseurs à la recherche de maturité longue pour réaliser des placements privés à hauteur de EUR 266 millions et pour augmenter l'encours de souches existantes (souches 2026 et 2035). La durée de vie moyenne des financements levés par la Caisse Française de Financement Local au 1er semestre est proche de 10,5 ans.

b. Evènements ayant affecté la notation des obligations foncières

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2016. Au 30 juin 2016, les notations étaient les suivantes : AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

c. Litiges liés aux prêts structurés

La Caisse Française de Financement Local a, dans son portefeuille, des crédits structurés considérés comme sensibles qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local. Certains de ces clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou SFIL.

Réduction de l'encours de prêts structurés sensibles

La politique mise en œuvre par SFIL depuis sa création au début de l'année 2013 a permis de réduire fortement la taille du portefeuille de crédits structurés sensibles de la Caisse Française de Financement Local.

Mise en place de fonds de soutien contribuant au coût de la désensibilisation

Les deux fonds de soutien mis en place en 2013 et 2014 par le gouvernement permettent aux collectivités locales et aux hôpitaux publics éligibles à ces dispositifs de financer le coût de sortie de leurs emprunts structurés. Ces fonds ont été pleinement opérationnels à compter de 2015 ; au second semestre 2015, les notifications des montants d'aide pris en charge par les fonds ont commencé à être envoyées aux collectivités et hôpitaux ayant sollicité cette aide. Cela a permis de réaliser des opérations de désensibilisation à un rythme plus soutenu, et a entraîné une réduction significative du nombre de litiges.

Les capacités d'intervention de ces fonds ont été fortement augmentées au cours du 1er trimestre 2015 afin de couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie restant à la charge des clients détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF ne soient pas supérieures, après aide des fonds, à ce qu'elles auraient été avant la décision de la Banque nationale suisse (BNS) de janvier 2015 de mettre fin au cours plancher du franc suisse. Les montants alloués aux fonds de soutien atteignent respectivement EUR 3,0 milliards pour les collectivités locales et EUR 400 millions pour les hôpitaux publics. Par ailleurs, le plafond des aides accordées a été significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles, passant de 45 % à 75 % des indemnités dues.

La Caisse Française de Financement Local contribue volontairement au fonds de soutien des collectivités locales à hauteur de EUR 150 millions et au fonds de soutien des hôpitaux à hauteur de EUR 38 millions.

Pour mémoire, pour arrêter ses comptes annuels 2013, 2014, et 2015, la Caisse Française de Financement Local avait retenu

l'hypothèse que le dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés annoncé par le gouvernement serait effectivement mis en place. Il s'agissait notamment de la loi de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public (entrée en vigueur le 30 juillet 2014), de la mise en place d'un fonds de soutien pour les collectivités locales, puis pour les hôpitaux, et enfin des mesures prises en 2015 pour tenir compte de la forte hausse du franc suisse provoquée par une décision de la Banque nationale suisse, afin que le dispositif d'aide reste au moins aussi incitatif qu'auparavant pour les collectivités détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF (hausse des deux fonds de soutien, et augmentation du taux maximum d'aide accordée).

Diminution importante du nombre de litiges

Au 30 juin 2016, le nombre d'emprunteurs en contentieux s'élève à 54 contre 131 au 31 décembre 2015 et 210 au 31 décembre 2014.

L'entrée en vigueur, le 30 juillet 2014, de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, a neutralisé les risques de condamnation résultant de motifs liés au taux effectif global (TEG) pour les contrats de prêts structurés (en particulier l'absence formelle du TEG dans la télécopie précédant le contrat), motifs qui avaient conduit au jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre (TGI) du 8 février 2013 concernant les prêts accordés au Département de la Seine-Saint-Denis.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, qui était à l'origine dudit jugement, a décidé de mettre fin à la procédure contentieuse dans le cadre d'un protocole transactionnel qui a permis de désensibiliser totalement sa dette.

Depuis ce premier jugement de février 2013, un nombre limité de litiges a fait l'objet de décisions : quatre jugements en 2014, avant la loi de validation, pour lesquels Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local ont fait appel, trois en 2015 et quatre en 2016.

Sur les trois jugements de première instance rendus en 2015 par le TGI de Nanterre, un seul jugement a donné lieu à une condamnation, *in solidum*, à l'encontre de Dexia Crédit Local et de la Caisse Française de Financement Local à raison de manquements de Dexia Crédit Local à son devoir d'information et de mise en garde à l'occasion de la commercialisation d'un emprunt. Ce même jugement a condamné cet emprunteur à rembourser à la Caisse Française de Financement Local l'intégralité des sommes impayées et à payer le taux d'intérêt contractuel pour les échéances futures.

S'agissant des quatre jugements de première instance rendus en 2016, l'un concernant des prêts non structurés a donné lieu à une condamnation solidaire à l'encontre de Dexia Crédit Local et CAFFIL, les trois autres concernant des prêts structurés ont débouté les emprunteurs de l'ensemble de leurs demandes.

Au 30 juin 2016, l'ensemble de ces jugements font l'objet de procédures d'appel devant la Cour d'appel de Versailles, à l'exclusion des litiges pour lesquels une solution transactionnelle a été trouvée. À cette même date, 167 emprunteurs en contentieux avaient signé un protocole transactionnel avec SFIL, la Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local mettant ainsi un terme à leur procédure judiciaire.

1.3 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

La Caisse Française de Financement Local établit ses comptes annuels en conformité avec le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2016 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

1.4 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts octroyés aux collectivités locales.

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées

directement en résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts constatées jusqu'au 31 décembre 2004 continuent d'être amorties comptablement et fiscalement sur la durée résiduelle des prêts remboursés, en fonction du montant des intérêts qui auraient été versés sur ces prêts. Le stock d'indemnités à étaler est comptabilisé en compte de régularisation passif. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les indemnités de remboursement anticipé des prêts effectivement reçues ou refinancées en principal sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédures d'alerte) ;
- l'existence de procédures contentieuses.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes attendues. Le montant des intérêts est intégralement déprécié.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

b. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan « Effets publics et valeurs assimilées » ou « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » comprend :

- les titres émis par des personnes publiques, qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques ;
- les titres émis par des structures de titrisation de créances.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêt, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les moins-values ne sont pas provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories prévues par la réglementation.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêt, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de microcouverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes), si le marché d'un

instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

c. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

d. Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées par les obligations foncières et les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. Au titre de l'article L.513-12 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

Obligations foncières

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe ». Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *pro rata temporis*.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement linéaire sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

Registered covered bonds

Il s'agit de placements privés, qui sont enregistrés pour leur valeur nominale. Leurs principes de comptabilisation sont identiques à ceux appliqués pour les obligations foncières (cf. *supra*).

e. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'évènements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

f. Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier, ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11, à condition qu'elles servent à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan. La loi prévoit que les opérations d'instruments financiers à terme qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas de ce privilège. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, les seules ressources non privilégiées sont constituées par la dette contractée auprès de SFIL qui ne fait pas l'objet de couverture.

Le montant notionnel de ces opérations de couverture est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées quasi actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des *swaps* affectés en couverture des émissions obligataires et de

certaines titres et prêts à la clientèle.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous la même rubrique comptable.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée de la façon suivante, si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu :

- avant le 1^{er} janvier 2005 : la soulte est étalée sur la durée restant à courir de l'opération résiliée ;
- à partir du 1^{er} janvier 2005 : la soulte est enregistrée en compte de résultat lors de la résiliation ; toutefois, la soulte payée par la Caisse Française de Financement Local n'est déduite de ce résultat que pour la partie qui excède les gains non encore constatés en résultat sur la position symétrique.

Dans les deux cas, le stock de soultes à étaler est comptabilisé dans les comptes de régularisation de l'actif et/ou du passif.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1^{er} décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés sur opérations de macrocouverture » et « Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de *swaps* de macrocouverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée de la façon suivante, si la résiliation a eu lieu :

- avant le 1^{er} janvier 2005 : la soulte est étalée sur la durée de l'opération résiliée. Le stock de soultes à étaler est comptabilisé en compte de régularisation actif et/ou passif ;
- à partir du 1^{er} janvier 2005 : la soulte est enregistrée en compte de résultat à la date de résiliation.

Suivi des risques de marché

Il s'agit des risques de perte liés aux variations dans les prix et taux de marché, leurs interactions et leurs niveaux de volatilité.

Les risques de marché liés à des portefeuilles de transaction ne sont pas compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local. La société ne peut avoir d'instrument financier à terme en position ouverte isolée. Tous les instruments financiers à terme utilisés par la Caisse Française de Financement Local font partie d'une relation soit de microcouverture soit de macrocouverture.

La politique de la Caisse Française de Financement Local est de ne pas encourir de risque de change. Les risques de marché liés aux opérations de change sont éliminés dès l'origine par des *swaps* de devises lorsqu'un actif ou une dette non libellé en euros est inscrit au bilan. La comptabilité générale contrôle pour chaque arrêté qu'il n'existe pas de risque de change.

Le back office marchés et la comptabilité marchés contrôlent régulièrement la symétrie des *swaps* de microcouverture.

g. Opérations en devises

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaieur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées au compte de résultat.

h. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

i. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'évènements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

j. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez SFIL.

k. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales - y compris entités *ad hoc* - et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint - ou de fait).

l. Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2016

SFIL

1-3 rue du Passeur de Boulogne

92130 Issy-les-Moulineaux

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	1 079	2 496	2 315
TOTAL	1 079	2 496	2 315

2.2 - EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 34

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
0	300	199	3 264	3 763

c. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 30/06/2015	Montant au 31/12/2015	Montant au 30/06/2016	Dépréciations au 30/06/2016	Plus ou moins value latente au 30/06/2016 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	5 728	3 501	3 462	-	(999)
Autres titres	317	309	301	-	(54)
TOTAL	6 045	3 810	3 763	-	(1 053)

⁽¹⁾ Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

⁽²⁾ La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 30/06/2015	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2015	Acquisitions	Remboursements ou cessions	Transferts	Sous-total au 30/06/2016
Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Placement	2 563	685	685	-	(0)	-	685
Investissement	3 482	3 125	3 125	-	(46)	-	3 079
TOTAL	6 045	3 810	3 810	-	(46)	-	3 764

Portefeuille	Sous-total au 30/06/2016	Ecarts de conversion	Dépréciations au 30/06/2016	Montant Net au 30/06/2016	Plus ou moins value latente au 30/06/2016 ⁽¹⁾
Transaction	-	-	-	-	-
Placement	685	(0)	-	685	(36)
Investissement	3 079	(1)	-	3 078	(1 017)
TOTAL	3 764	(1)	-	3 763	(1 053)

⁽¹⁾ La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

e. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Créances sur les établissements de crédit à vue

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Comptes bancaires à vue	13	4	9
Valeurs non imputées	-	0	0
TOTAL	13	4	9

b. Créances sur les établissements de crédit à terme

b.1. Intérêts courus repris sous ce poste : 9

b.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
3 985	227	154	229	4 595

b.3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 30/06/2015	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 30/06/2016	Dépréciation au 30/06/2016	Montant net au 30/06/2016
Créances à moins d'un an	-	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	5 267	4 865	4 595	-	4 595
TOTAL	5 267	4 865	4 595	-	4 595

b.4. Ventilation par contrepartie

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	536	355	318
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	67	56	36
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2 118	2 115	2 112
Prêts à la société mère	2 546	2 339	2 129
TOTAL	5 267	4 865	4 595
<i>dont valeurs de remplacement</i>	2 546	2 339	2 129

2.4 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 627

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
988	2 968	14 627	28 689	47 272

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Secteur public	42 818	43 480	44 630
Autres secteurs	2 906	2 795	2 642
TOTAL	45 724	46 275	47 272

d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 30/06/2015	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 30/06/2016	Dépréciation au 30/06/2016	Montant net au 30/06/2016
Créances à moins d'un an	5	6	6	-	6
Créances à plus d'un an	45 719	46 269	47 311	(45)	47 266
TOTAL	45 724	46 275	47 317	(45)	47 272

e. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 30/06/2015	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 30/06/2016	Dépréciation au 30/06/2016	Montant net au 30/06/2016
Encours sains	45 165	45 682	46 720	-	46 720
Encours douteux	312	274	248	(9)	239
Encours douteux compromis	247	319	349	(36)	313
TOTAL	45 724	46 275	47 317	(45)	47 272

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 147 au 30 juin 2016, portés par 89 emprunteurs, pour un total de EUR 1 157 millions.

f. Dépréciations sur créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant au 30/06/2015	Montant au 31/12/2015	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 30/06/2016
Pour créances douteuses						
Sur encours	(4)	(2)	(1)	-	-	(3)
Sur intérêts	(13)	(12)	(4)	10	-	(6)
Pour créances douteuses compromises						
Sur encours	(5)	(4)	-	2	-	(2)
Sur intérêts	(53)	(48)	(6)	20	-	(34)
TOTAL	(75)	(66)	(11)	32	-	(45)

- Les provisions sur intérêts sont classées en PNB.

- Les provisions sur encours sont classées en coût du risque.

g. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 14

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
601	47	580	2 752	3 980

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Émetteurs publics	3 622	3 076	3 000
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	620	463	380
Établissements de crédit	-	-	600
TOTAL	4 242	3 539	3 380
- dont éligible banque centrale	154	52	677
- dont valeurs de remplacement	-	-	600

d. Valeurs de remplacement

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Titres bancaires français à moins de 100 jours, 2ème échelon de qualité de crédit	-	-	600
TOTAL	-	-	600

e. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 30/06/2015	Montant au 31/12/2015	Montant au 30/06/2016	Dépréciations au 30/06/2016	Plus ou moins value latente au 30/06/2016 ⁽¹⁾
Titres cotés	1 966	1 345	1 259	-	84
Autres titres	2 276	2 194	2 721	-	(108)
TOTAL	4 242	3 539	3 980	-	(24)

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

f. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 30/06/2015	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2015	Acquisitions	Remboursements ou cessions	Transferts	Sous-total au 30/06/2016
Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Placement	723	570	570	625	(36)	-	1 159
Investissement	3 519	2 969	2 969	-	(99)	-	2 870
TOTAL	4 242	3 539	3 539	625	(135)	-	4 029

Portefeuille	Sous-total au 30/06/2016	Ecarts de conversion	Dépréciations au 30/06/2016	Montant net au 30/06/2016	Plus ou moins value latente au 30/06/2016 ⁽¹⁾
Transaction	-	-	-	-	-
Placement	1 159	(50)	-	1 109	3
Investissement	2 870	1	-	2 871	(27)
TOTAL	4 029	(49)	-	3 980	(24)

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

g. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.6 - AUTRES ACTIFS

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Autres débiteurs	1	19	3
TOTAL	1	19	3

2.7 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Pertes à étaler sur opérations de couverture	1 933	1 873	1 713
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	41	41	48
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	186	223	233
Charges constatés d'avance sur prêts	165	182	221
Autres charges constatées d'avance	1	0	1
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	1 019	977	899
Comptes d'ajustement en devises	-	-	40
Autres produits à recevoir	-	-	0
Autres comptes de régularisation - actif	-	1	6
TOTAL	3 345	3 297	3 161

2.8 - TOTAL ACTIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 30/06/2015	Montant en CV euro au 30/06/2015	Montant en devises au 31/12/2015	Montant en CV euro au 31/12/2015	Montant en devises au 30/06/2016	Montant en CV euro au 30/06/2016
EUR	60 128	60 128	59 436	59 436	60 681	60 682
AUD	530	365	20	14	20	13
CAD	1 018	731	1 017	674	966	672
CHF	1 921	1 846	1 896	1 746	1 521	1 403
GBP	643	906	637	867	542	655
HKD	206	24	201	24	206	24
JPY	94 721	693	95 050	726	94 614	829
NOK	1 012	115	1 039	108	1 012	109
PLN	38	9	39	9	40	9
SEK	335	36	0	0	2	0
USD	1 882	1 683	1 556	1 430	1 539	1 386
TOTAL		66 536		65 034		65 782

2.9 - VENTILATION PAR PAYS DES PROVISIONS

	Montant au 30/06/2015	Montant au 31/12/2015	Montant au 30/06/2016
Effets publics et valeurs assimilées - titres de placement	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres de placement	0	-	-
France	0	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres d'investissement	-	-	-
Opérations avec la clientèle - prêts	(75)	(66)	(45)
France	(75)	(66)	(45)

2.10 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2015					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Obligations d'État	-	-	584	-	-	584
TOTAL	-	-	584	-	-	584

	30/06/2016					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Obligations d'État	-	-	588	-	-	588
TOTAL	-	-	588	-	-	588

	31/12/2015					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Titres d'investissement	-	-	472	-	-	472
Titres de placement	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	584	-	-	584

	30/06/2016					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Titres d'investissement	-	-	473	-	-	473
Titres de placement	-	-	115	-	-	115
TOTAL	-	-	588	-	-	588

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions)

3.1 - BANQUES CENTRALES

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Emprunts au jour le jour	-	-	-
Emprunts à terme	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	-	-	-

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

À fin juin 2016, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités initialement comprises entre 29 jours et 10 ans, indexées sur euribor ou eonia.

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Comptes bancaires à vue	-	-	5
Compte courant - société mère	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
Emprunts à terme - société mère	5 593	5 511	5 474
Intérêts courus non échus	9	9	7
Valeurs non imputées	-	-	-
TOTAL	5 602	5 520	5 486

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 30/06/2016
À vue	5	-	-	-	5
À terme	300	747	2 246	2 181	5 474
TOTAL	305	747	2 246	2 181	5 479

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

a.1. Intérêts courus repris sous ce poste : 717

a.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	2 026	4 532	21 110	19 494	47 162
Dont primes d'émission (1)	-	2	(35)	(43)	(76)

(1) Le montant brut des primes d'émission positives ou négatives s'élève à EUR -116 millions avant amortissement.

a.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Montant au 31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 30/06/2016
46 107	4 605	(3 583)	33	47 162

b. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

b.1. Intérêts courus repris sous ce poste : 134

b.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Registered covered bonds	-	123	254	5 904	6 281
Dont primes d'émission (1)	-	-	-	47	47

(1) Le montant brut des primes d'émission positives ou négatives s'élève à EUR 50 millions avant amortissement.

b.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Montant au 31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 30/06/2016
6 137	145	(1)	-	6 281

3.4 - AUTRES PASSIFS

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Cash collateral reçu	1 408	1 397	1 371
Intérêts courus non échus sur cash collateral	(0)	0	(0)
Impôts et taxes	1	11	23
Souites à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	142	162	136
Autres créditeurs	0	-	0
TOTAL	1 551	1 570	1 530

(1) Ce poste reprend le solde résiduel de l'engagement pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels :

- en 2013, pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions,

- en 2014 et 2015 pour les établissements publics de santé respectivement à hauteur de EUR 18 millions (soit EUR 6 millions pendant trois ans) et EUR 20 millions (soit EUR 10 millions pendant deux ans).

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	2 227	2 165	1 923
Produits constatés d'avance sur prêts	165	166	157
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	923	836	748
Autres charges à payer	16	15	15
Comptes d'ajustement en devises	170	18	-
Autres comptes de régularisation – passif	1	-	-
TOTAL	3 502	3 200	2 843

3.6 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 30/06/2015	Montant au 31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 30/06/2016
Crédits engagements ⁽¹⁾	65	64	2	(8)	-	58
Instruments financiers	36	24	14	(0)	-	38
Autres provisions ⁽²⁾	29	115	-	(9)	-	106
TOTAL	130	203	16	(17)	-	202

(1) A fin juin 2016, la Caisse Française de Financement Local a maintenu à un niveau élevé ses provisions sur crédits engagements qui s'élèvent à EUR 58 millions.

(2) En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. A l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt, réajustée au 1er semestre 2016 pour un montant de EUR -9 millions. Son montant actuel est de EUR 106 millions. Néanmoins la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et a présenté ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation. Les échanges avec l'administration se poursuivent.

3.7 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	Montant au 30/06/2015	Montant au 31/12/2015	Montant au 30/06/2016
Capital	1 315	1 315	1 315
Réserve légale	46	46	46
Report à nouveau (+/-)	25	25	(5)
Résultat de l'exercice (+/-)	23	(30)	71
TOTAL	1 409	1 356	1 427

Le 25 mai 2016, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2015, soit EUR 30 millions, en report à nouveau, constituant une réserve de EUR -5 millions.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions.

3.8 - TOTAL PASSIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 30/06/2015	Montant en CV euro au 30/06/2015	Montant en devises au 31/12/2015	Montant en CV euro au 31/12/2015	Montant en devises au 30/06/2016	Montant en CV euro au 30/06/2016
EUR	60 128	60 128	59 436	59 436	60 681	60 682
AUD	530	365	20	14	20	13
CAD	1 018	731	1 017	674	966	672
CHF	1 921	1 846	1 896	1 746	1 521	1 403
GBP	643	906	637	867	542	655
HKD	206	24	201	24	206	24
JPY	94 721	693	95 050	726	94 614	829
NOK	1 012	115	1 039	108	1 012	109
PLN	38	9	39	9	40	9
SEK	335	36	0	0	2	0
USD	1 882	1 683	1 556	1 430	1 539	1 386
TOTAL		66 536		65 034		65 782

3.9 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Société mère ⁽¹⁾			Autres parties liées ⁽²⁾		
	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	2 548	2 341	2 131	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	5 602	5 520	5 482	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	6	11	5	(3)	(9)	(6)
Intérêts sur titres	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts	(21)	(37)	(14)	-	-	-
Commissions nettes	(10)	(19)	-	-	-	-
HORS BILAN						
Dérivés de taux d'intérêt	18 347	17 499	14 373	-	-	-
Dérivés de change	4 354	4 137	3 904	-	-	-
Engagements et garanties reçus	3 145	2 391	2 181	140	140	-
Engagements et garanties donnés	-	600	551	-	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS DE HORS BILAN (en EUR millions)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	Montant au 30/06/2015	Montant au 31/12/2015	Montant au 30/06/2016
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	-	600	551
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	297	293	289
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	-	-	-
TOTAL	297	893	840

(1) Dans le cadre de la nouvelle activité de refinancement de crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa maison mère.

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 30 juin 2016.

4.2 - ENGAGEMENTS RECUS

	Montant au 30/06/2015	Montant au 31/12/2015	Montant au 30/06/2016
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	627	50	50
Devises empruntées	-	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit ⁽²⁾	2 731	2 525	2 163
Garantie rehaussée ⁽³⁾	-	-	551
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	7 200	6 104	5 613
Autres engagements reçus	-	-	-
TOTAL	10 558	8 679	8 377

(1) Au 30 juin 2016, ce poste correspond à un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

(2) Fin juin 2016, le montant est essentiellement constitué de nantissements de titres au profit de la Caisse Française de Financement Local, à titre de garantie du remboursement des crédits accordés à SFIL.

(3) Garantie reçue de Cafepac pour le compte de l'État et avec sa garantie. Avant la fin de l'exercice 2016, l'État français reprendra à son compte les droits et obligations relatives à cette garantie.

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice. Les postes « devises à recevoir » et « devises à livrer » sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 30/06/2015	Montant au 31/12/2015	Montant au 30/06/2016	Juste valeur au 30/06/2016
Devises à recevoir	9 366	8 006	8 167	413
Devises à livrer	9 537	8 024	8 126	(492)
TOTAL	18 903	16 030	16 293	(79)

4.4 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n°90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

a. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2015	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5ans	Total au 30/06/2016
Opérations fermes	148 022	47 584	36 524	56 235	140 343
dont à départ différé	14 037	4 200	250	1 870	6 320

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de microcouverture et de macrocouverture.

b. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Contrat d'échange de taux d'intérêt	143 538	148 022	140 343
Contrat à terme	-	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-	-
TOTAL	143 538	148 022	140 343

c. Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016	Juste valeur au 30/06/2016
Microcouvertures	70 959	69 794	70 706	(832)
Macrocouvertures	72 579	78 228	69 637	(3 923)
TOTAL	143 538	148 022	140 343	(4 755)

d. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Entreprises liées	18 347	17 499	14 373
Autres contreparties	125 191	130 523	125 970
TOTAL	143 538	148 022	140 343

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en EUR millions)

5.0 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

	30/06/2015	30/06/2016
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	862	2 190
Opérations avec les établissements de crédit	31	15
Opérations de crédit avec la clientèle	737	2 059
Obligations et autres titres à revenu fixe	48	37
Opérations de macrocouverture	46	79
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(780)	(2 039)
Opérations avec les établissements de crédit	(22)	(17)
Opérations de crédit avec la clientèle	(326)	(1 520)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(97)	118
Opérations de macrocouverture	(335)	(620)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	82	151

5.1 - COMMISSIONS VERSÉES

	30/06/2015	30/06/2016
Commissions d'apporteur d'affaires et de gestion du portefeuille titres	(3)	(2)
Commissions versées sur opérations sur titres	(1)	(0)
Réfacturations par la société mère	(10)	-
TOTAL	(14)	(2)

5.2 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES

	30/06/2015	30/06/2016
Opérations sur titres de placement ⁽¹⁾	9	(14)
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Opérations sur instruments financiers	-	-
Opérations de change	0	0
TOTAL	9	(14)

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres après swaps.

5.3 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

Par ailleurs, des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. A fin juin 2016, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

La gestion des registered covered bonds (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank pour les contrats antérieurement à 2015.

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	30/06/2015	30/06/2016
Impôts et taxes	(1)	(7)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	(52)	(46)
TOTAL	(53)	(53)

(1) dont EUR 44 millions avec SFIL.

5.4 - COÛT DU RISQUE

	30/06/2015	30/06/2016
Contribution au fonds de soutien des établissements publics de santé	-	-
Provisions collectives et spécifiques	2	7
TOTAL	2	7

5.5 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	30/06/2015	30/06/2016
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Autres opérations	-	-
TOTAL	-	-

5.6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	30/06/2015	30/06/2016
Impôt courant de l'exercice ⁽¹⁾	(3)	(27)
Provisions pour litiges fiscaux ⁽²⁾	-	9
TOTAL	(3)	(18)

(1) Le taux d'imposition applicable en France en 2015 est de 38%.

(2) Voir note 3.6.

5 **Rapport des commissaires aux comptes**
du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 (*normes françaises*)

MAZARS
Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Française de Financement Local

Société Anonyme

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 septembre 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

Anne VEAUTE

Sylvie BOURGUIGNON

6 Attestation de la personne responsable



ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Gilles GALLERNE, Président du directoire de la Caisse Française de Financement Local,

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 9 septembre 2016

Gilles GALLERNE
Président du directoire